

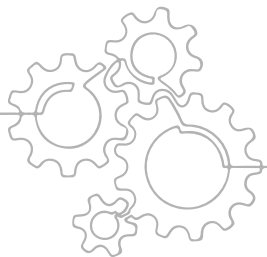
Agence Départementale d'Accompagnement
des Collectivités des Hautes-Pyrénées

ADAC 65

l'outil au service des élus locaux



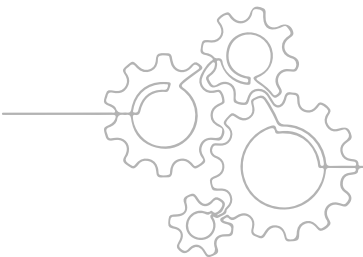
**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2024**



SOMMAIRE

Éditorial	p. 5
1. Fonctionnement de l'ADAC 65	p. 7
1.1 Les grands principes du Règlement Intérieur de l'ADAC 65 : rappels	
1.2 Le montant des participations 2024	
1.3 L'Assemblée Générale	
1.4 Le Conseil d'Administration	
1.5 L'équipe de l'ADAC 65	
1.6 Les partenaires de l'ADAC 65	
2. Bilan financier	p. 16
2.1 Le budget 2024	
2.2 Le compte administratif 2024	
3. Organigramme de l'ADAC 65	p. 18
4. Modalités d'intervention de l'ADAC 65	p. 19
5. Bilan d'activité	p. 21
5.1 Le pôle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O)	
5.2 Le pôle juridique & administratif	
5.3 La réunion annuelle du réseau national des juristes	
5.4 Le groupe de travail « bâtiment »	
5.5 Les séances d'information pour les adhérents	
5.6 Les brèves de l'ADAC 65	
6. Perspectives 2025	p. 57
6.1 Le programme d'activité 2025	
6.2 Le budget 2025	





ÉDITORIAL



L'ADAC 65, toujours plus proche des élus locaux

En créant l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités, le Département a mis à disposition des élus un outil fédérateur leur garantissant la maîtrise des délais de réalisation de leurs projets, mais aussi et surtout, la sécurité et le respect du cadre légal. En fin d'année 2024, l'ADAC 65 réunissait 424 communes sur les 469 que compte notre département ainsi que les 9 intercommunalités des Hautes-Pyrénées. Des chiffres qui continuent de progresser année après année et démontrent bien la confiance de nos élus locaux envers cette structure unique en son genre.

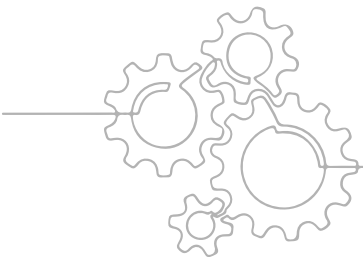
Depuis plus de 10 ans, l'ADAC 65 accompagne les collectivités locales pour leur permettre d'appréhender une réglementation devenue parfois trop complexe, si ce n'est contraignante. Qu'il s'agisse des règles de construction, du cadre juridique ou financier, nos élus ont plus que jamais besoin d'un soutien efficace s'ils veulent mener à bien leurs projets.

Grâce à son expérience, à la réactivité de ses équipes et à la qualité de son écoute, l'ADAC 65 est une interlocutrice privilégiée pour les élus locaux du territoire. Elle apporte des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes d'un maire ou d'un président d'intercommunalité.

Ce rapport d'activité illustre le travail fourni au cours de l'année 2024 par l'équipe de l'ADAC. Avec plus de 1 400 dossiers pris en charge, les chantiers ne manquent pas. Une bonne nouvelle pour notre territoire qui a plus que jamais besoin de l'action publique pour bâtir l'avenir. La vitalité et le développement économique des Hautes-Pyrénées doivent en effet beaucoup aux projets portés par nos communes. L'ADAC 65 constitue leur boîte à outils, leur alliée fidèle.

Michel PÉLIEU
Président de l'ADAC 65





1 FONCTIONNEMENT DE L'ADAC 65

L'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités des Hautes-Pyrénées (ADAC 65) a été créée à l'initiative du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées par l'Assemblée constitutive du 27 septembre 2012. Son activité a officiellement démarré le 1^{er} janvier 2013, tant sur le plan juridique qu'en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

1.1. - Les grands principes du Règlement Intérieur de l'ADAC 65

- toutes les collectivités adhérentes à l'Agence en sont **membres de droit** ;
- la qualité d'adhérent s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant la transmission, au conseil d'administration de l'ADAC 65, de la délibération demandant l'adhésion (cependant toute adhésion intervenant en cours d'exercice fera l'objet d'un examen par le conseil d'administration de l'ADAC 65) ;
- la participation est annuelle et à acquitter impérativement avant le 15 mai de l'année courante ;
- l'adhésion d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent ;
- en cas de retrait volontaire d'une collectivité, le retour ne sera possible que 3 ans après ;
- le Département est un adhérent au même titre que les autres collectivités, il n'exerce sur l'Agence aucune tutelle ni aucune prééminence.

1.2. - Le montant des participations 2024

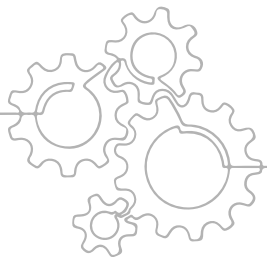
Le montant des participations est inchangé depuis 2013.

Participation annuelle	
COMMUNES	1,80 €/ habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €
COMMUNES si EPCI adhérent	1,50 €/habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €
EPCI	0,30 €/habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €

Pour mémoire :

L'assiette utilisée pour le calcul des participations 2024 est la population DGF 2023.

Le montant des participations de l'année est calculé sans prorata temporis et les participations ne sont pas assujetties à la TVA.



■ FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

1.3. - L'Assemblée Générale

1.3.1. - Les membres de l'Assemblée Générale

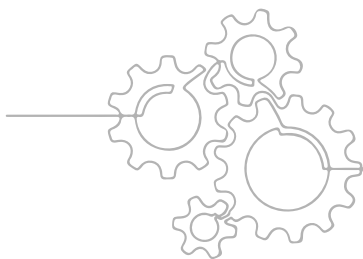
Elle est composée d'un collège de 11 Conseillers départementaux titulaires disposant chacun d'une voix et de 11 Conseillers départementaux suppléants.

Représentant titulaire	Canton	Représentant suppléant	Canton
Marc BEGORRE	Ossun	Pierre BRAU-NOGUE	Haute-Bigorre
Thierry LAVIT	Lourdes 1	Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez
Maryse CARRERE	Vallée des Gaves	Frédéric RE	Val-d'Adour-Rustan Madiranais
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Joëlle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre	Nicole DARRIEUTORT	Haute-Bigorre
Jean-Michel SEGNERE	Moyen Adour	David LARRAZABAL	Tarbes 3
Louis ARMARY	Vallée des Gaves	Marie-Françoise PRUGENT	Ossun
Geneviève QUERTAIMONT	Moyen Adour	Maryse BEYRIE	Neste-Aure-Louron
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse	Marie PLANE	Lourdes 2
Evelyne LABORDE	Lourdes 1	Nicolas DATAS-TAPIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Bernard VERDIER	Les Coteaux	Monique LAMON	Les Coteaux

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté par son Maire ou son Président, l'ensemble de ces derniers formant **le collège des Maires et Présidents d'EPCI**. Un Maire dont la commune est adhérente et qui représente l'établissement public dont il est Président dispose alors de deux voix.

N.B. : Une même personne ne peut appartenir à la fois au collège des Conseillers départementaux et au collège des communes et EPCI.





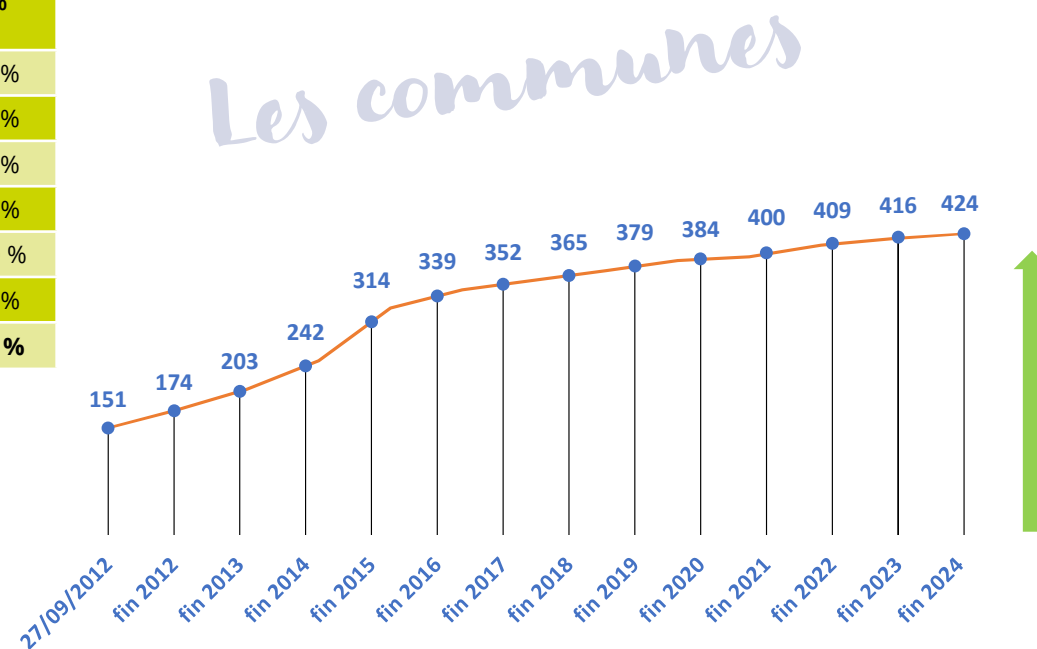
1.3.2. - Les adhésions

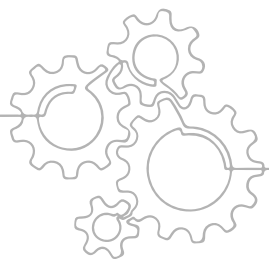
Le département des Hautes-Pyrénées compte au total 469 communes, 8 Communautés de Communes et une Communauté d'agglomération.

À la création de l'ADAC 65 en septembre 2012, 151 communes et 6 Communautés de Communes (6 EPCI sur 29) avaient délibéré pour devenir adhérentes.

Fin 2024, l'ADAC 65 comptait 424 communes, 8 Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération adhérentes, soit 9 EPCI sur 9.

Strates de population DGF	Département Hautes-Pyrénées : nombre de communes	Nombre de communes adhérentes	
	Nb communes	Nb communes	%
- de 250 hab.	290	258	89 %
251 - 500 hab.	93	90	97 %
501 - 1000 hab.	45	44	98 %
1001 - 2000 hab.	22	19	88 %
2001 - 5000 hab.	10	10	100 %
+ 5001 hab.	9	3	33 %
TOTAL	469	424	90 %



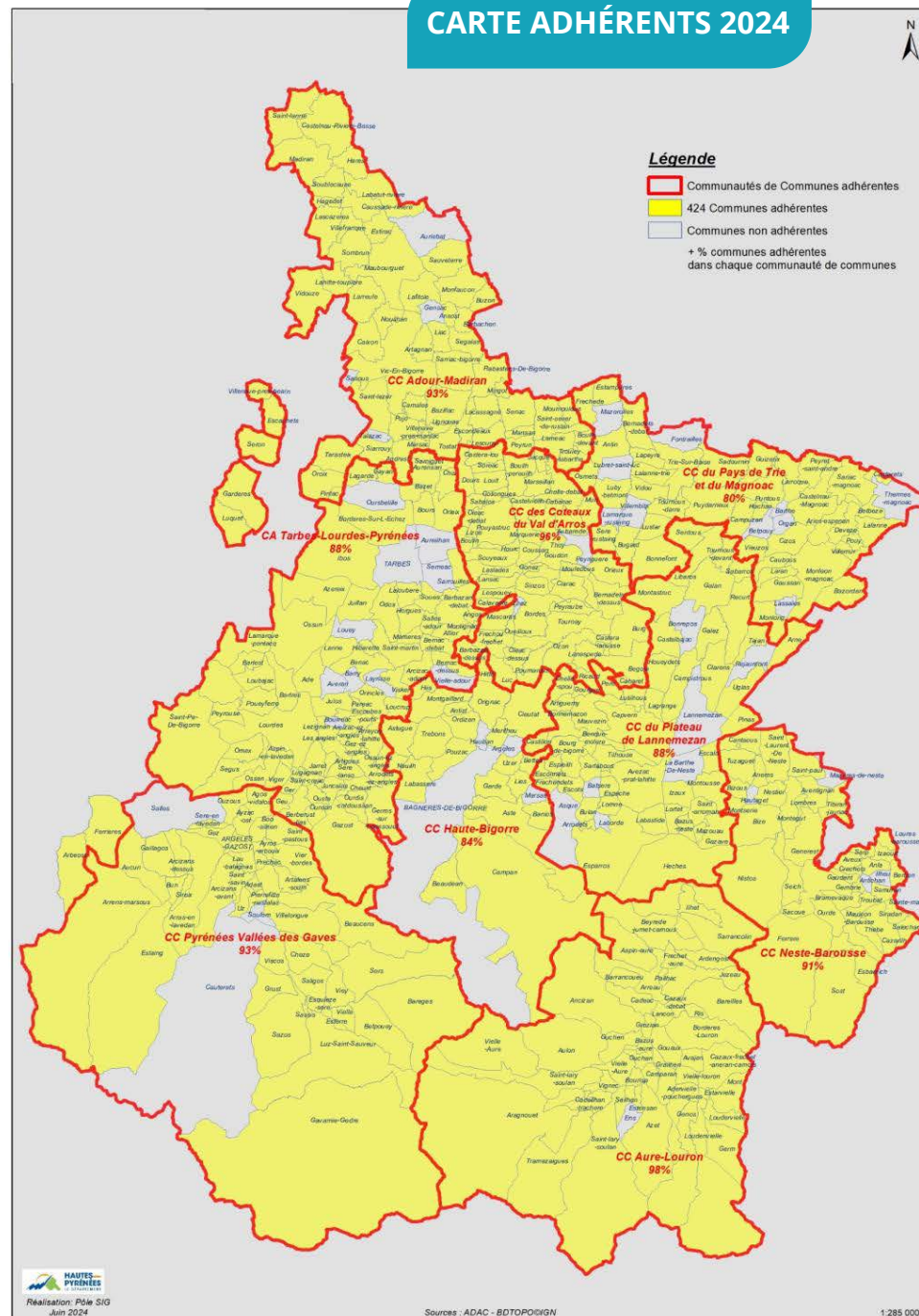


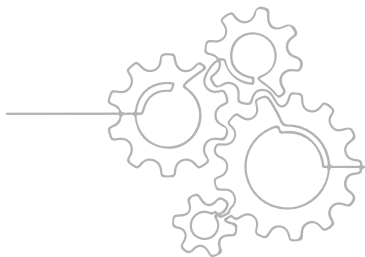
FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Les EPCI

Département Hautes-Pyrénées : nombre d'EPCI		Nombre d'EPCI adhérents	
Strates de population DGF	Nb d'EPCI	Nb communes	%
7 500 à 10 000 hab.	2	2	100 %
10 000 à 15 000 hab.	1	1	100 %
15 000 à 20 000 hab.	2	2	100 %
20 000 à 25 000 hab.	1	1	67 %
25 000 à 30 000 hab.	2	2	100 %
+ 30 000 hab.	1	1	100 %
TOTAL	9	9	100 %

CARTE ADHÉRENTS 2024





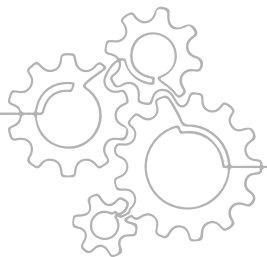
1.3.3. - L'Assemblée Générale 2024

En 2024, l'Assemblée générale de l'ADAC 65 s'est tenue le 19 juin.

Elle avait pour ordre du jour :

- le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'ADAC 65 en 2023 :
 - point sur les adhésions,
 - présentation du Compte administratif 2023 et du Budget 2024,
 - bilan des interventions menées en 2023,
 - programme d'activité 2024.

- questions diverses.



■ FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

1.4. - Le Conseil d'Administration

1.4.1. - Les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 17 membres.

Conformément aux statuts de l'ADAC 65, le Président du Conseil départemental est de droit le Président du Conseil d'Administration.

Président : Michel PÉLIEU

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés au sein de leur collège respectif :

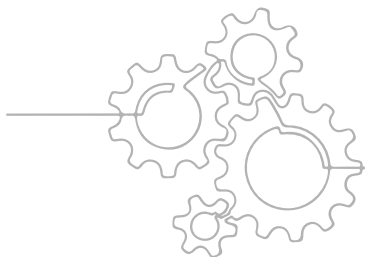
- **pour le premier collège**, le Conseil départemental a désigné parmi les Conseillers départementaux membres de l'Agence 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants qui sont :

1^{er} collège (Conseillers Départementaux)

Titulaire	Canton
Louis ARMARY 1 ^{er} vice-Président	Vallée des Gaves
Bernard VERDIER	Les Coteaux
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse
Marc BEGORRE	Ossun
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez
Maryse CARRERE	Vallée des Gaves
Marie PLANE	Lourdes 2
Pierre BRAU-NOGUE	Haute-Bigorre

Suppléant	Canton
Evelyne LABORDE	Lourdes 1
Frédéric RÉ	Val d'Adour Rustan Madiranais
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre
Monique LAMON	Les Coteaux
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez
Maryse BEYRIÉ	Neste-Aure-Louron
Joëlle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Thierry LAVIT	Lourdes 1





- **pour le second collège**, le groupe des communes et des EPCI a désigné en son sein 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les communes et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale qui sont :

2 ^e collège (Communes ET EPCI)			
Maire titulaire	Commune	Maire suppléant	Commune
Patrick VIGNES 2 ^e vice-Président	Laloubère	Yves PUJO	Trébons
Bernard SOUBERBIELLE	Betpouey	Jean-Claude CASTEROT	Geu
Bruno MORA	Tostat	Sandra DUCES	Castelnau-Rivière-Basse
Didier LACASSAGNE	Sinzos	A-Marie BRUZEAUD-SOUCAZE	Bonnefont
Pierre ESTRADÉ	Aspin-Aure	Jeanine MONTES	Gembrie
Président titulaire	Com-Com	Président suppléant	Com-Com
Philippe CARRERE 3 ^e vice-Président	CC Aure Louron	Yoan RUMEAU	CC Neste Barousse
Roland DUBERTRAND Représentant délégué	CC Adour Madiran	Noël PEREIRA DA CUNHA	CC Pyrénées Vallées des Gaves
Cédric ABADIA	CC Coteaux du Val d'Arros	Gérard BARTHE	CC Pays de Trie et du Magnoac

N.B. : un même membre ne peut être à la fois désigné comme représentant d'une commune et d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les membres de chaque collège sont désignés pour la durée de leur mandat.

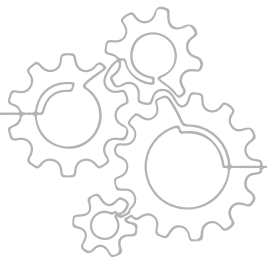
Michel Pélieu, Président du Conseil d'Administration est assisté de trois Vice-Présidents :

- 1^{er} Vice-Président : **Louis Armary**, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- 2^e Vice-Président : **Patrick Vignes**, Maire de Laloubère,
- 3^e Vice-Président : **Philippe Carrère**, Président de la Communauté de communes Aure Louron.

1.4.2. - Les réunions du Conseil d'Administration de l'ADAC 65

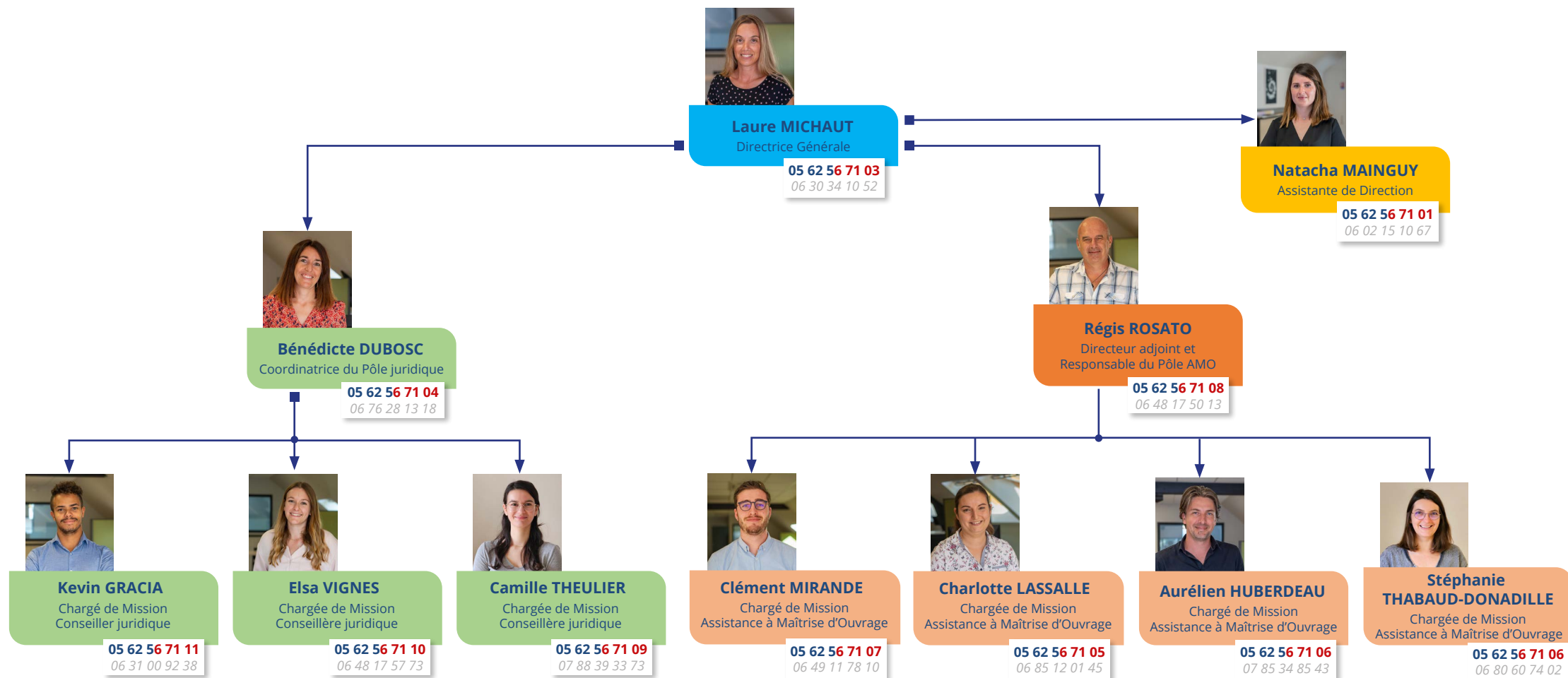
Deux Conseils d'Administration (C.A.) ont eu lieu en 2024 : les 1^{er} février et 28 novembre.

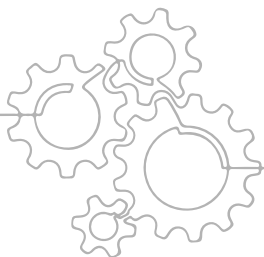




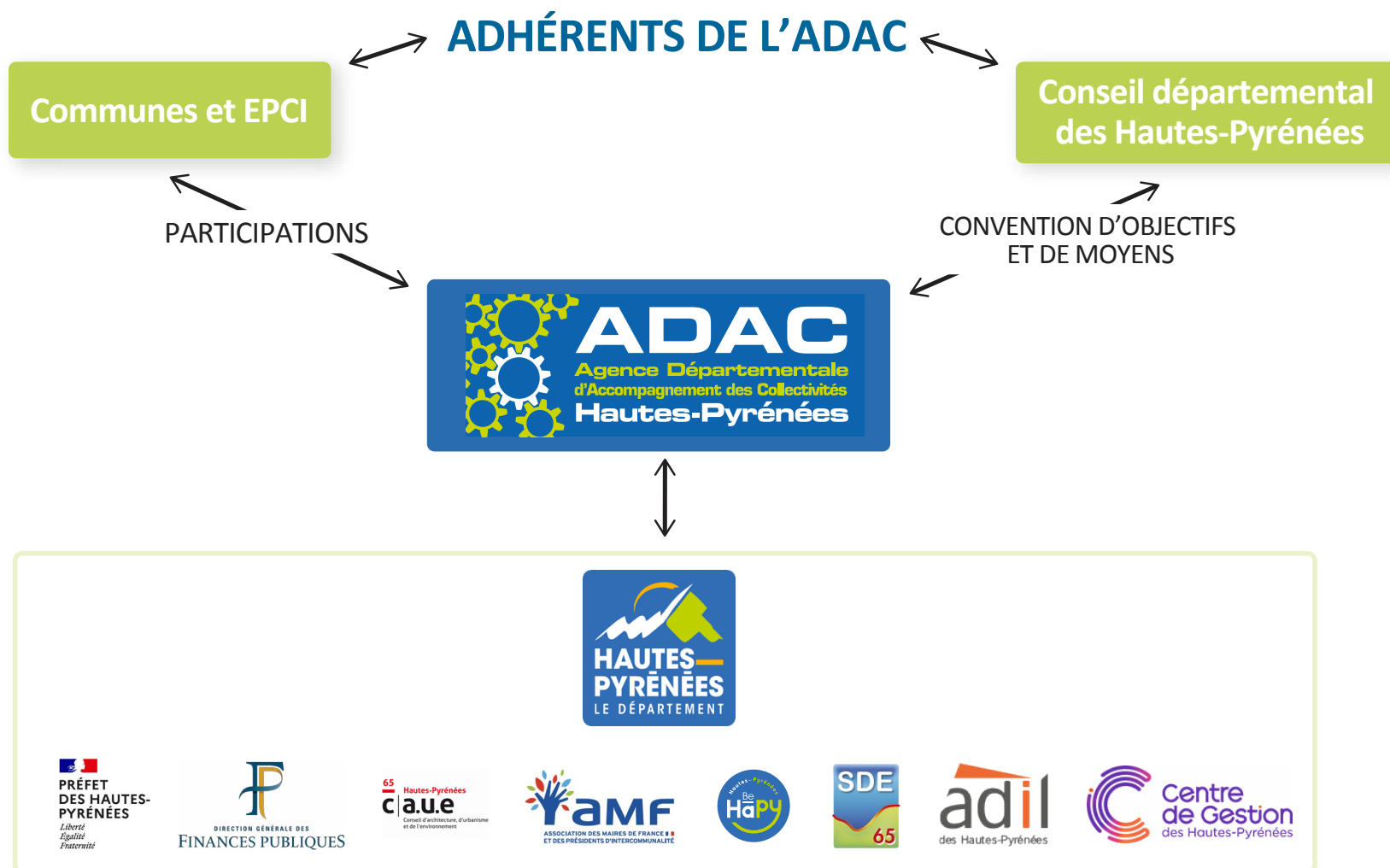
■ FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

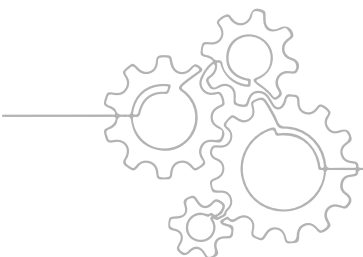
1.5. - L'équipe de l'ADAC 65





1.6. - Les partenaires de l'ADAC 65





2 BILAN FINANCIER

2.1. - Le budget 2024

Le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2024 a voté le budget 2024 avec les répartitions suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Chapitre	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
011	Charges à caractères général	81 900,00	107 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	595 000,00	637 934,28
65	Autres charges de gestion cou- rante (loyer ADAC - PASRAU)	20 600,00	18 800,00
67	Charges spécifiques (titres annulés exercices antérieurs)	5 800,00	800,00
022	Dépenses imprévues	31 842,86	0,00
Total des dépenses de fonctionnement		735 142,86	764 534,28
	Résultat reporté ou anticipé	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		775 142,86	804 534,28

Recettes			
Chapitre	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
74	Dotations et participations	592 200,00	613 760,00
74	Département	290 000,00	290 000,00
74	Communes	245 000,00	250 260,00
74	Autres groupements (EPCI)	51 000,00	57 000,00
74	Autres participations de l'Etat (CIFRE)	0,00	10 000,00
74	Autres (part salariale titres restaurant)	6 200,00	6 500,00
74	Autres (produits divers de gestion courante)	100,00	100,00
Total des recettes de fonctionnement		592 300,00	613 860,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	182 842,86	190 674,28
Total des recettes de fonctionnement cumulées		775 142,86	804 534,28

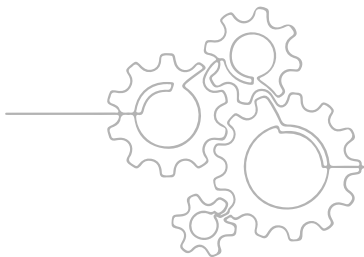
INVESTISSEMENT

Dépenses			
21828	Autres matériels de transport		40 000,00

Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement		40 000,00

Soit un budget primitif de 804 534,28 €





2.2. - Le compte administratif 2024

Le Conseil d'Administration du 6 février 2025 a approuvé le Compte Administratif 2024 suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Chapitre	libellé	Prévisions	Réalisation
011	Charges à caractère général	107 000,00	68 123,70
012	Charges de personnel et frais assimilés	637 934,28	602 284,23
65	Autres charges de gestion courante	18 800,00	18 032,12
67	Charges spécifiques	800,00	0,00
	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>40 000,00</i>	0,00

Total des dépenses de fonctionnement		804 534,28	688 440,05
	Résultat reporté ou anticipé		
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		804 534,28	688 440,05

INVESTISSEMENT

Dépenses			
2182	Véhicule de transport	40 000,00	19 306,00

Recettes

Chapitre	libellé	Prévisions	Réalisation
74	Dotations et participations	613 760,00	638 536,90
74	Département	290 000,00	290 000,00
74	Communes	250 260,00	270 349,80
74	EPCI	57 000,00	58 062,30
74	Etat (CIFRE)	10 000,00	14 000,00
74	Autres (tickets restaurants)	6 500,00	6 124,80
75	Autres produits d'activité	100,00	0,28
13	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	13 920,35

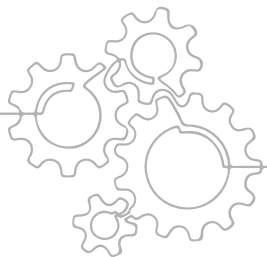
Total des recettes de fonctionnement		613 860,00	652 457,53
	Résultat reporté ou anticipé	190 674,28	190 674,28
Total des recettes de fonctionnement cumulées		804 534,28	843 131,81

RÉSULTAT COURANT

154 691,76

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00	
-----	--	------------------	--



3

ORGANIGRAMME DE L'ADAC 65

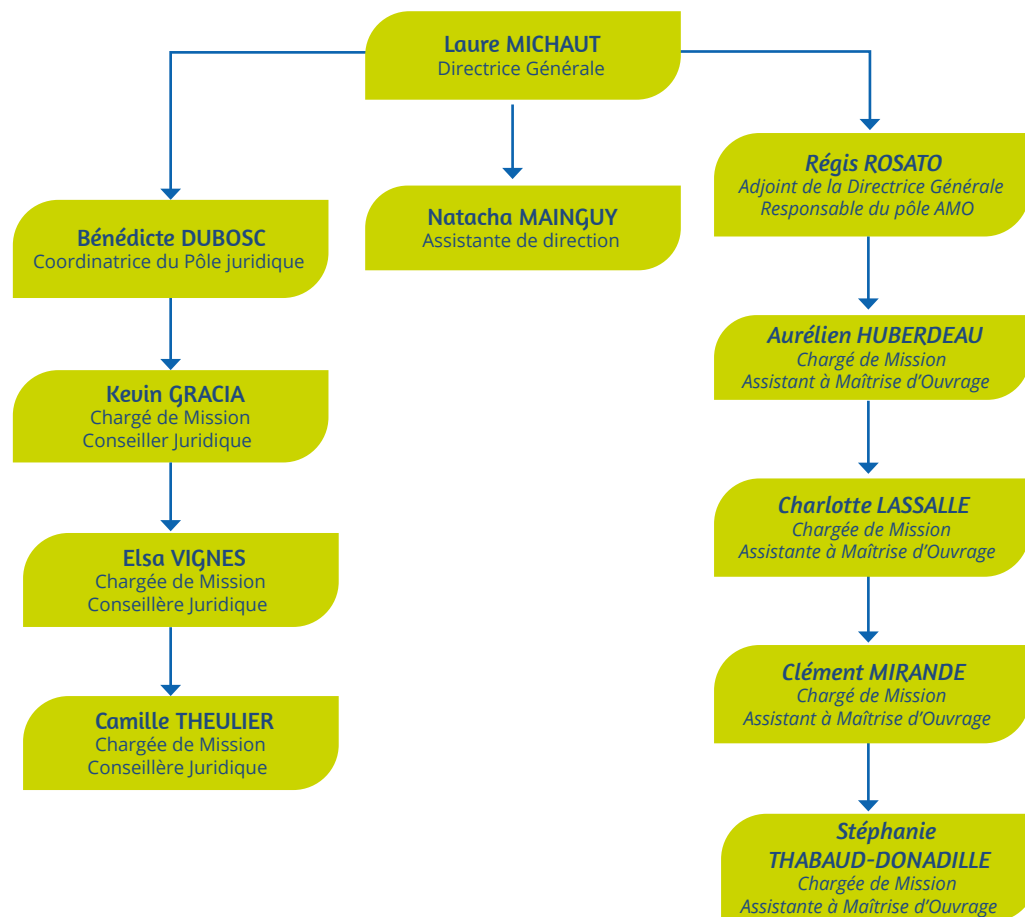
Michel PÉLIEU

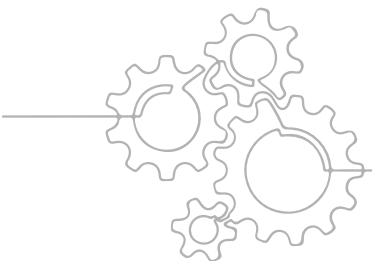
Président du Conseil d'Administration de l'ADAC 65
Président du Département des Hautes-Pyrénées

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 ^{er} collège Conseillers Départementaux	2 ^e collège Maires et Présidents EPCI
Louis ARMARY Canton Vallée des Gaves 1 ^{er} Vice-Président	Patrick VIGNES Maire de Laloubère 2 ^e Vice-Président
Bernard VERDIER Canton les Coteaux	Bernard SOUBERBIELLE Maire de Betpouey
Pascale PÉRALDI Canton Vallée de la Barousse	BRUNO MORA Maire de Tostat
Marc BEGORRE Canton d'Ossun	Didier LACASSAGNE Maire de Sinzos
Jean BURON Canton Bordères-sur-l'Echez	Pierre ESTRADE Maire d'Aspin-Aure
Maryse CARRERE Canton Vallée des Gaves	Philippe CARRERE CC Aure Louron 3 ^e Vice-Président
Marie PLANE Canton Lourdes 2	Roland DUBERTRAND CC Adour Madiran Représentant délégué
Pierre BRAU-NOGUE Canton de la Haute Bigorre	Cédric ABADIA CC Coteaux du Val d'Arros

L'EQUIPE DE L'ADAC 65





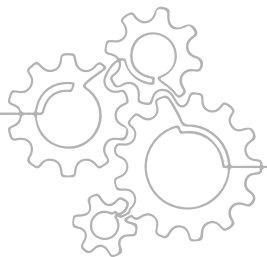
4 MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ADAC 65

Le cadre d'intervention de l'ADAC 65 peut être résumé ainsi :

- «guichet unique» d'accueil et d'orientation, en interne vers le Pôle AMO ou juridique, en externe vers les partenaires techniques de l'ADAC 65 ;
- l'ADAC 65 ne se substitue pas à ses membres, ni à ses partenaires ;
- l'ADAC 65 n'est pas un organisme d'audit ;
- l'ADAC 65 n'assure pas la maîtrise d'œuvre des opérations.

Pour toute demande d'intervention de l'ADAC 65, la saisine doit être faite par le représentant de la collectivité (le Maire, le Président d'EPCI ou la personne expressement désignée par eux).

En fonction du plan de charge de l'ADAC 65 et des moyens susceptibles d'être mobilisés, une même collectivité adhérente ne peut pas adresser plus de 2 demandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage préopérationnelle et plus de 5 demandes d'assistance juridique par an (*Règlement Intérieur de l'ADAC 65*).



■ MODALITÉS D'INTERVENTION

Désignation d'un chargé de mission / chef de projet et intervention suivant les modalités ci-après :

ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

Saisine du Pôle juridique de l'ADAC 65 par l'adhérent :
visite / courrier / mail / téléphone



Désignation
chargé(e) de mission juridique



Problématique juridique



Constitution du **fonds de dossier**
par recueil de toute pièce utile



Définition des **attentes** et identification
des **fondements juridiques** du
problème posé par l'adhérent



Travail de **recherche d'analyse**
et de **synthèse**



Proposition de **solution(s) juridique(s)**
à la problématique soulevée par
l'adhérent : mail / courrier / téléphone



- échange avec l'adhérent autant que de besoin,
- suivi de l'avancée du dossier et appui ponctuel

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PRÉ-OPÉRATIONNELLE

Expression de la demande :
saisine de l'ADAC 65 par adhérent
visite / courrier / mail / téléphone



Désignation chef de projet ADAC 65



Visite sur place du chef de projet



Définition du besoin et identification
des partenaires techniques à mobiliser



Mise en forme du dossier d'aide à la
décision par l'ADAC 65



Présentation et remise au maître
d'ouvrage (MOA) par le chef de projet



Validation opération par MOA :
- approbation du programme
- détermination de l'enveloppe financière

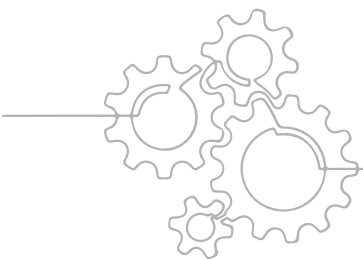


Aide à la consultation et choix du
maître d'œuvre (MOE)



Accompagnement de la collectivité durant la phase
étude MOE jusqu'à la remise de l'Avant Projet





5 BILAN D'ACTIVITÉ

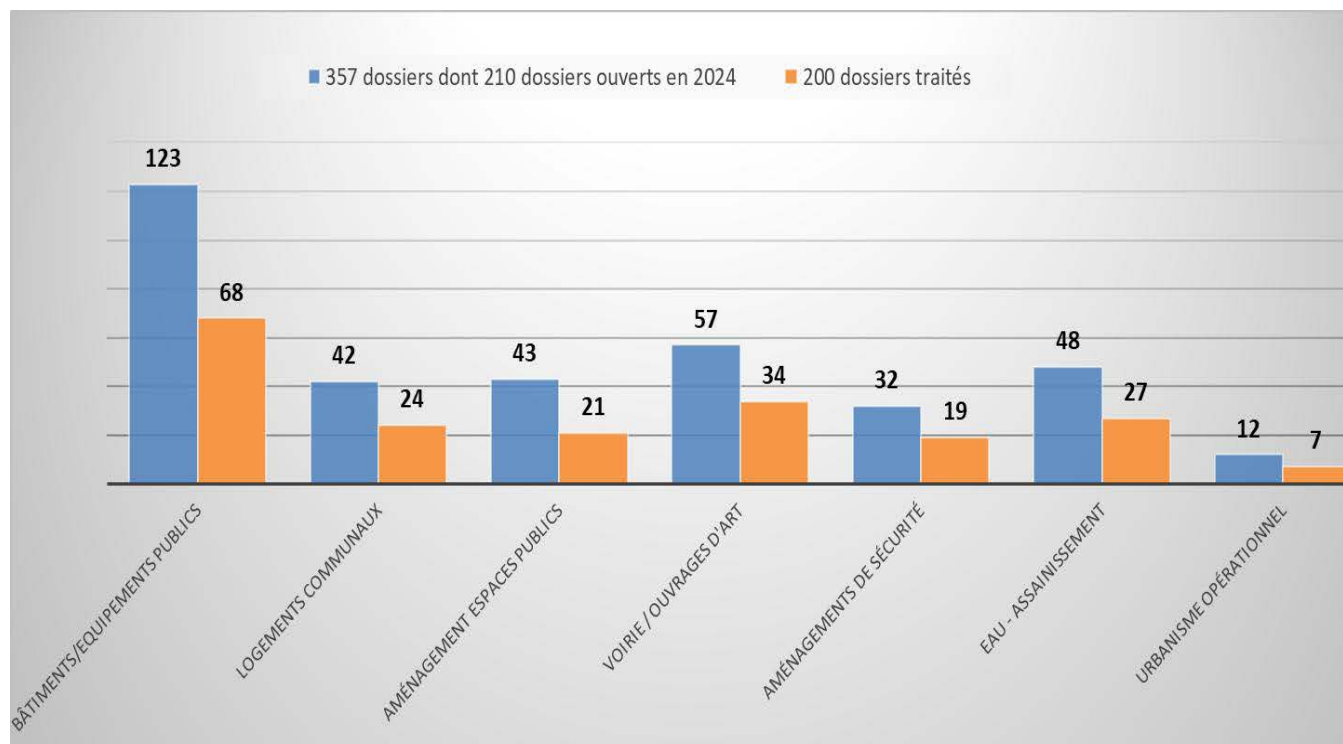
5.1. - Le pôle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

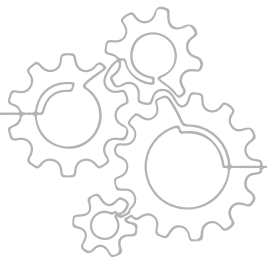
En 2024, ce sont 357 dossiers qui ont été pris en charge par les AMO de l'ADAC 65, dont 210 dossiers ouverts au cours de l'année.

200 dossiers ont été traités par le pôle AMO.

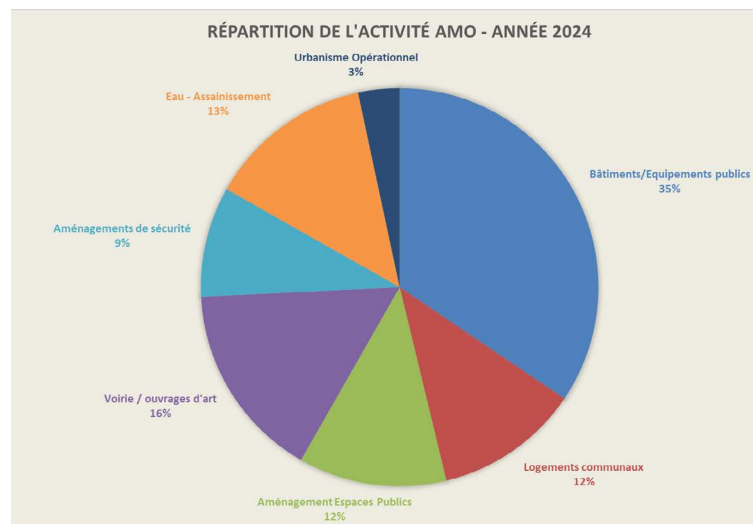
Thématiques les plus récurrentes

- Bâtiments et équipements publics ;
- Espaces publics ;
- Voirie / ouvrages d'art ;
- Eau - Assainissement ;
- Logements communaux.





■ BILAN D'ACTIVITÉ



Evolution de l'activité du pôle AMO au regard du nombre d'adhérents

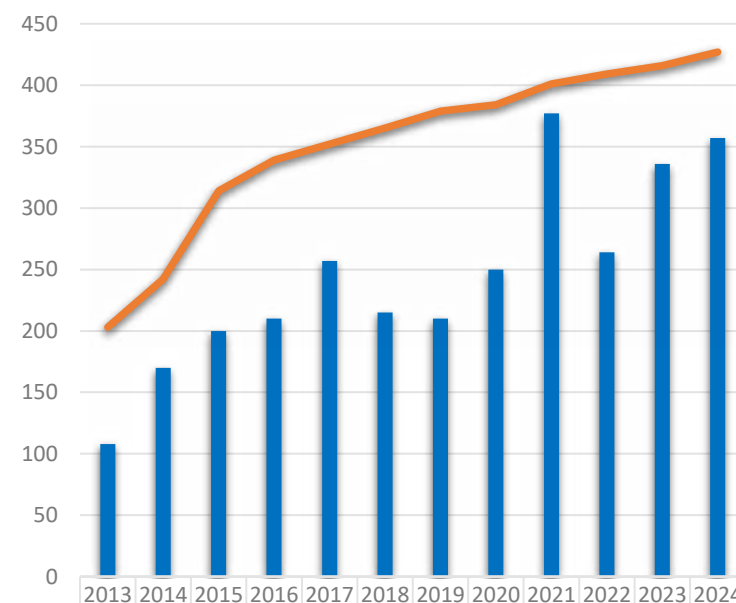
Communes x 2 / Dossiers x 3

Année 2013

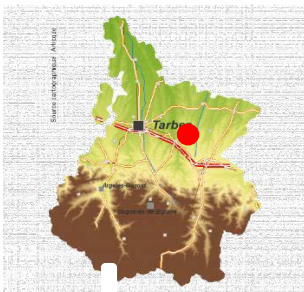
- 203 communes adhérentes
- 108 dossiers AMO

Année 2024

- 424 communes adhérentes
- 357 dossiers AMO



Quelques illustrations



LANESPEDE Réhabilitation de logements communaux

Logement



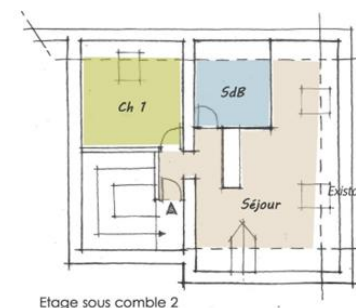
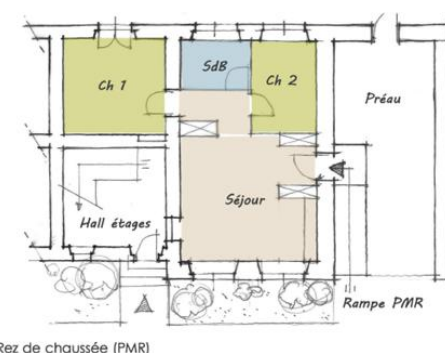
La commune de LANESPEDE souhaite réhabiliter le bloc Est du bâtiment de la mairie avec la création de 2 logements T3 (dont un adaptable PMR) et 1 logement T2 sur 3 niveaux.

Le projet prévoit également la requalification paysagère de la cour intérieure, la création de cabanons de stockage et la modification des toitures des préaux.

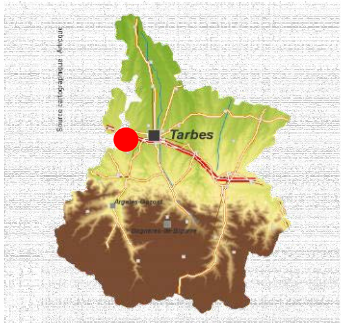
Partenaires associés :



Equipe de maîtrise d'œuvre :



2^{ème} semestre 2024 : étude de faisabilité ADAC 65 – CAUE 65
1^{er} semestre 2025 : consultation maîtrise d'œuvre / études de conception



IBOS

Aménagement mobilités douces rue de la Traversole

Voirie
Aménagement

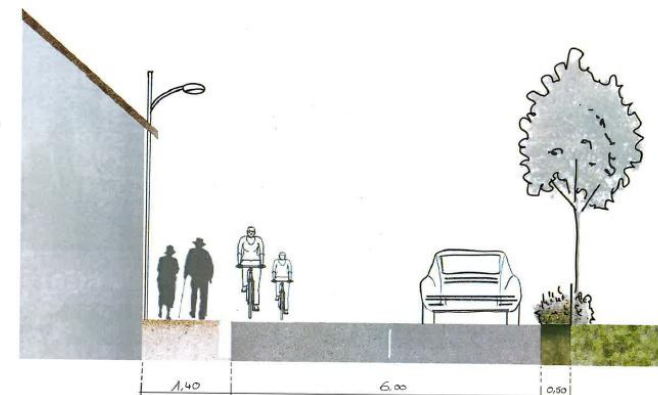
Dans le cadre du développement des mobilités douces et actives, la commune d'IBOS souhaite aménager la rue de la Traversole.

Les aménagements proposés doivent tenir compte :

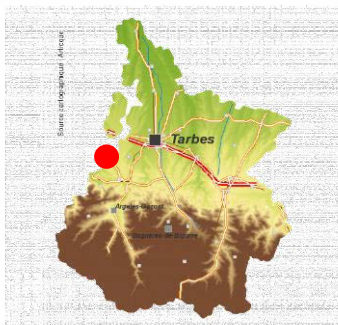
- Des usages et fréquentations de la voie => choisir l'aménagement le plus adapté,
- Des espaces disponibles entre bâtis => adapter le profil en travers,
- Du calendrier d'enfouissement des réseaux => planification de l'opération en 2 tranches de travaux.



Partenaires associés :



2^{ème} semestre 2024 : faisabilité / consultation maîtrise d'œuvre
1^{er} semestre 2025 : études conception / consultation entreprises
2^{ème} semestre 2025 : démarrage des travaux



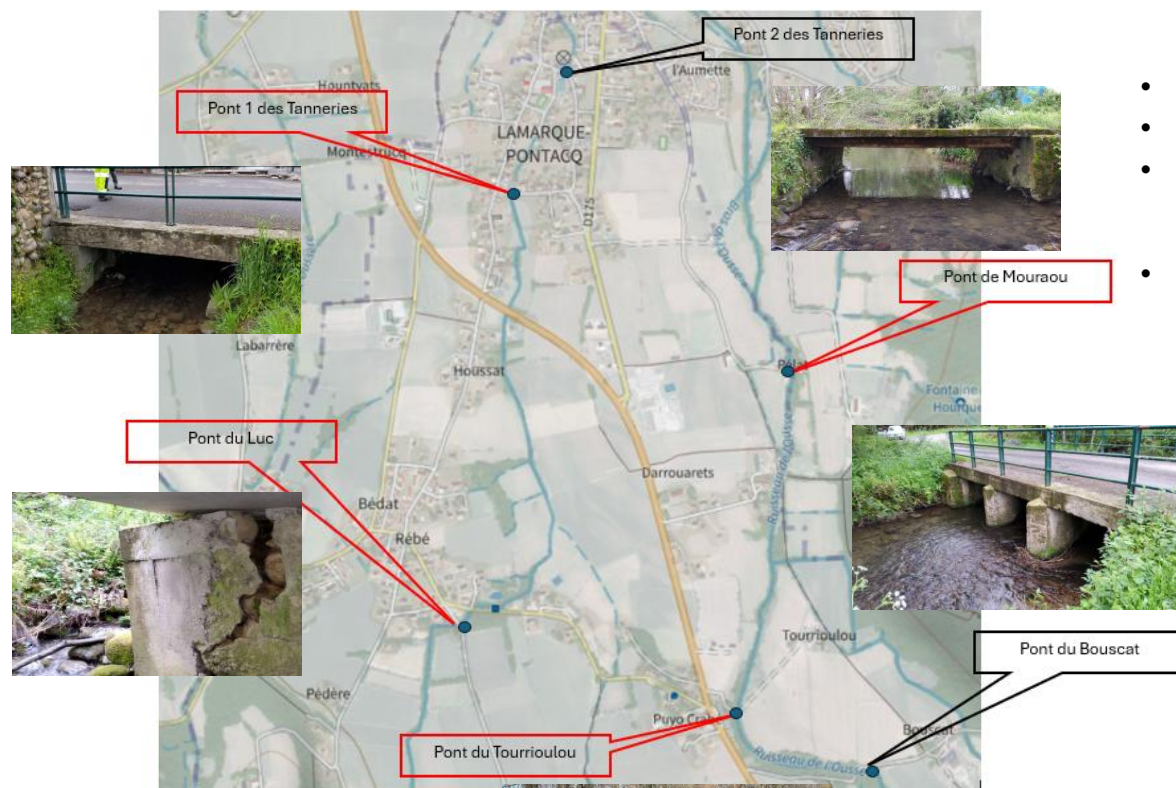
LAMARQUE-PONTACQ

Programme de réparation des ponts communaux

Ouvrage d'art

Contexte : Suite à la transmission des carnets de santé des 6 ponts communaux, **4 ouvrages sont notés en 4 « ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur ».**

La commune de LAMARQUE-PONTACQ souhaite mettre en place un programme pluriannuel de réparation de ses ponts communaux.



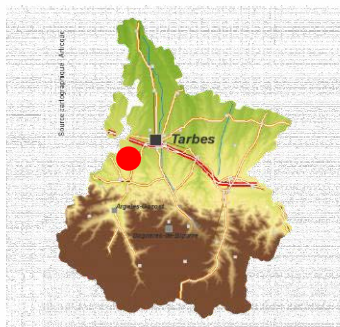
Accompagnement de la commune :

- Visites sur site et complétude de l'état des lieux des ponts,
- Analyses multicritères des ouvrages :
 - Usages et besoins,
 - Technique et réseaux,
 - Environnement et loi sur l'eau,
 - Foncier et réglementaire.
- Proposition d'une priorisation d'intervention,
- Estimation des enveloppes budgétaires,
- Définition des modes d'intervention par ouvrage :
 - Pont du Tourrioulou : consultation MOE et études
 - Pont du Luc : définition du programme travaux et choix d'une entreprise
- Etablissement des dossiers de faisabilité.

Niveau de priorité	Identification de l'OA et principale action
1	Pont du Luc (travaux de démolition et reconstruction)
1	Pont du Tourrioulou (études de MOE et travaux)
1	Pont des tanneries 2 (inspection de l'ouvrage)
2	Pont des tanneries 1 (travaux de réparation)
3	Pont de Mouraou
3	Pont du Bouscat

Partenaires associés :





JUILLAN

Rénovation de l'espace JOUANLOU

Equipements
Publics



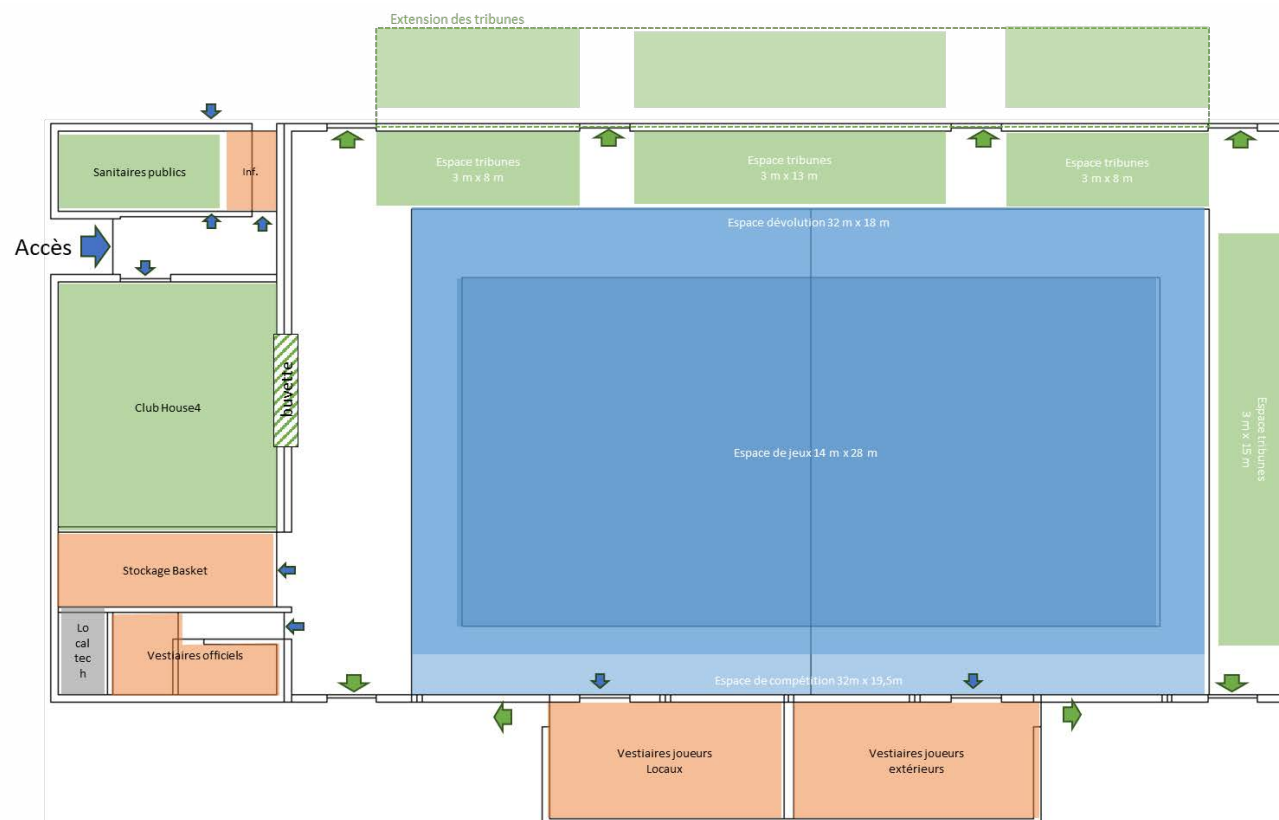
Objectifs de l'opération :

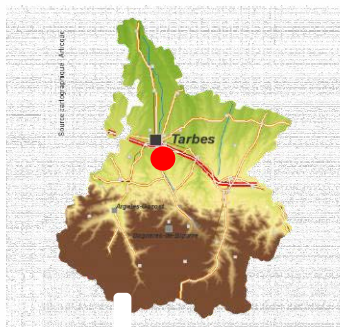
Partenaire associé :

- Rénovation énergétique des bâtiments (principal et annexes),
- Réhabilitation des espaces pour répondre au règlement **Fédéral H2 de basket**,
- Création d'un réseau de chaleur par géothermie pour alimenter les bâtiments publics à proximité.



Surfaces (hors terrain)	
Infirmierie	7 m ²
Sanitaires publics	20 m ²
Club House	90 m ²
Vestiaires officiels	20 m ²
Stockage basket	20 m ²
Dégagements	15 m ²
Local technique	8 m ²
Vestiaires joueurs	90 m ²
Total annexes	270 m ²





BERNAC-DEBAT

Création d'un cheminement piétonnier adapté PMR - RD 8

Voirie
sécurité



Objectifs de l'opération :

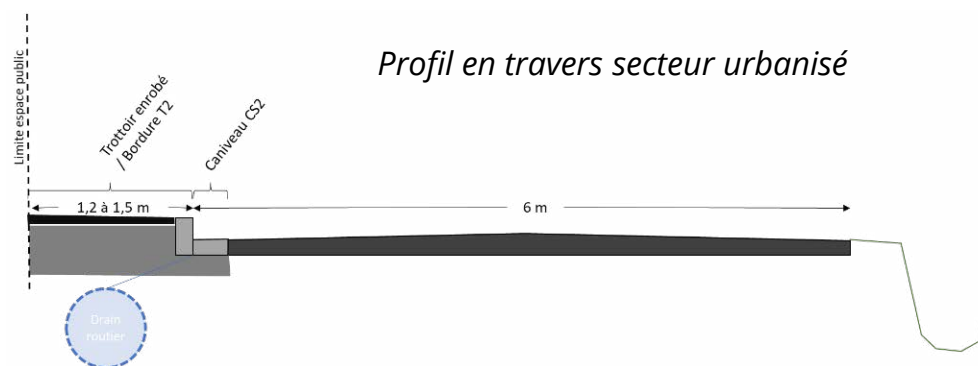
Partenaire associé :

Aménagement de l'accotement ouest de la Route des Pyrénées (RD 8) afin de sécuriser les déplacements des piétons le long de cet axe.

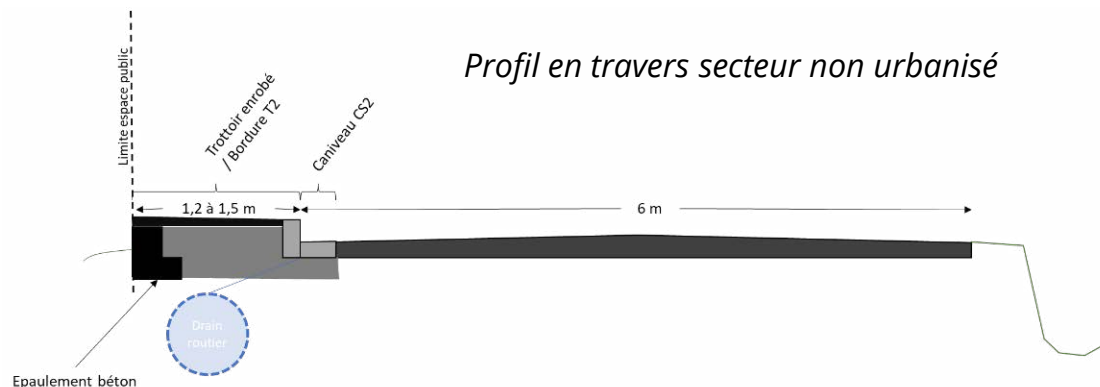
- Création d'un trottoir avec un revêtement adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec bordures hautes pour la sécurité et prise en compte des accès riverains par la mise en place de passages bateaux,
- Création d'un réseau d'assainissement pluvial avec système d'infiltration.

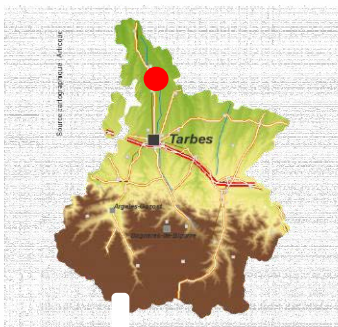


Profil en travers secteur urbanisé



Profil en travers secteur non urbanisé





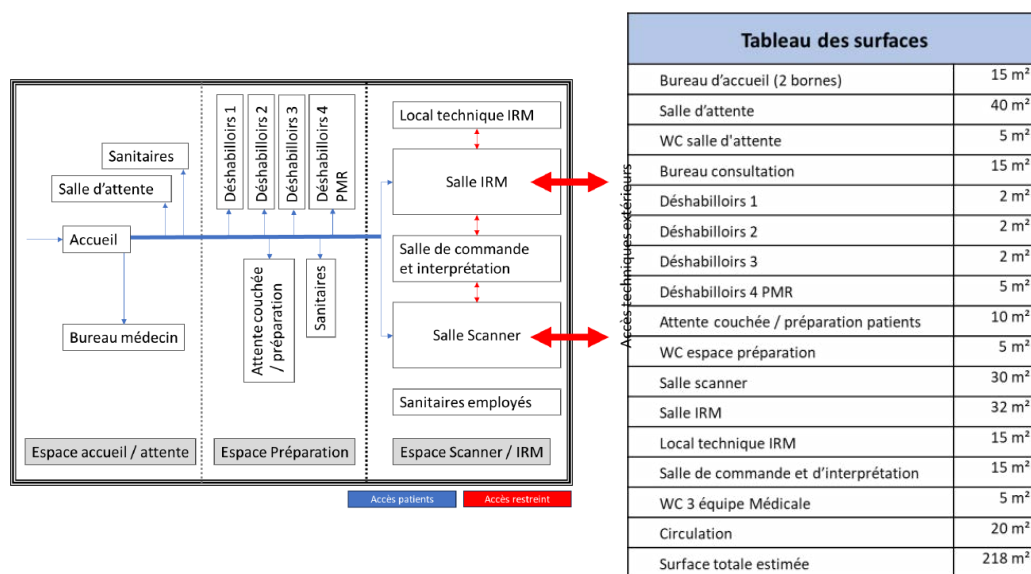
CC ADOUR MADIRAN

Agrandissement de la maison de santé de Vic-en-Bigorre

Equipements
Publics

Objectifs de l'opération :

1. Création d'une extension du centre de radiologie pour accueillir une IRM et un scanner.

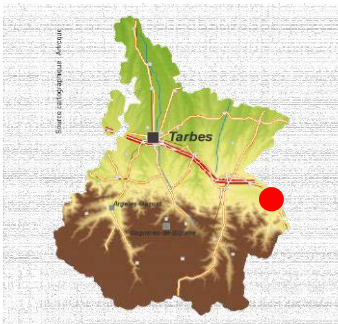


2. Réhabilitation d'un logement désaffecté pour la création d'une maison paramédicale comprenant :

- Des locaux pour les professionnels de santé,
- Des espaces communs : salle de réunion, salle de repos/repas.

L'ensemble des travaux prendront en compte la rénovation énergétique et la mise en accessibilité des espaces.





TROUBAT

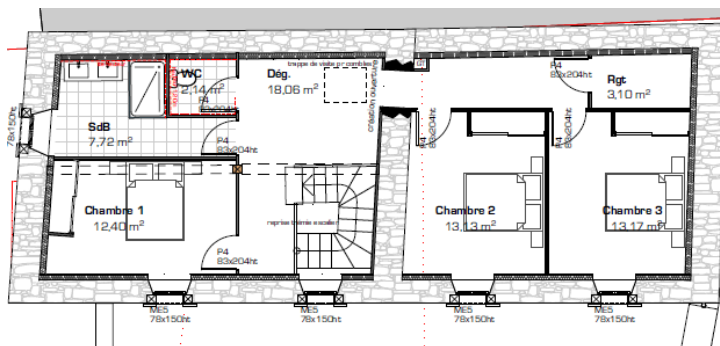
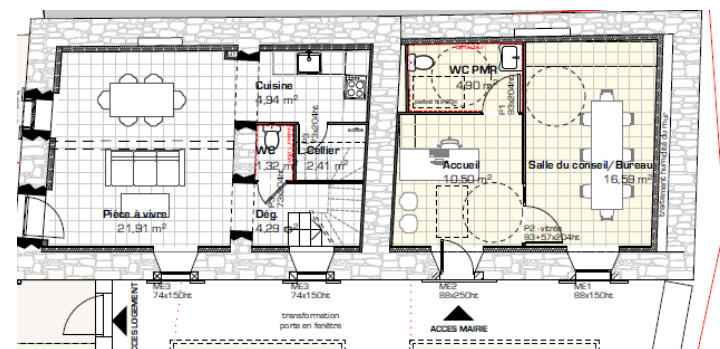
Aménagement de la nouvelle mairie et d'un logement communal

Equipements
Publics

La commune de TROUBAT a eu l'opportunité d'acquérir une propriété en plein cœur de village.

Le projet consiste à la création de la nouvelle mairie et d'un logement communal comprenant :

- L'acquisition envisagée de 3 parcelles contigües (maison, cour, jardin),
- L'aménagement d'une mairie et d'un logement communal,
- L'aménagement d'un espace public dédié



Maîtrise d'œuvre :

peretto & peretto
Architectes



2^{ème} semestre 2024 - 1^{er} semestre 2025 :

Etudes de conception

2^{ème} semestre 2025 :

Démarrage des travaux

2^{ème} semestre 2026 :

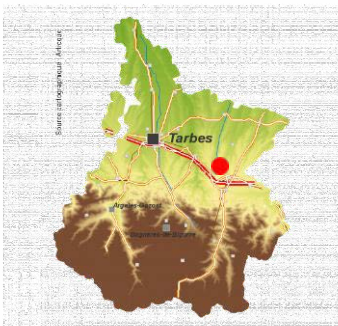
Livraison

Partenaires associés :

65 Hautes-Pyrénées
caue
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Un travail a été réalisé en collaboration avec le CAUE 65 pour des propositions d'orientations d'aménagement du bâtiment et de la cour attenante.





HOUEYDETS - BÉGOLE

Reconstruction du pont de la Baïse

Ouvrage d'art

Le projet concerne la reconstruction d'un pont mitoyen entre les communes de HOUEYDETS et de BÉGOLE.

Désordres relevés dans le carnet de santé :

Tablier / Etanchéité / Appuis

Mesures de sécurité immédiates proposées :

Limitation de tonnage à 3,5t au lieu de 19t

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les 2 communes afin de mener à bien le projet

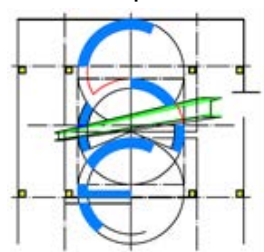
Planning des travaux : début septembre 2025 pour 5 semaines de travaux

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau réalisé par la CATER.



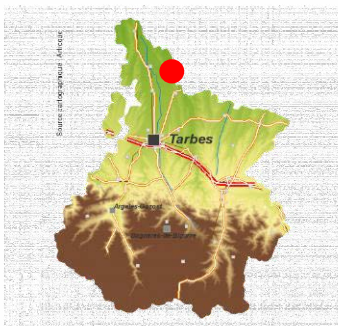
Maîtrise d'œuvre :

Société Aquitaine d'Etudes



Partenaires associés :





BUZON

Travaux de restauration de l'église Saint-Caprais

Equipements
Publics

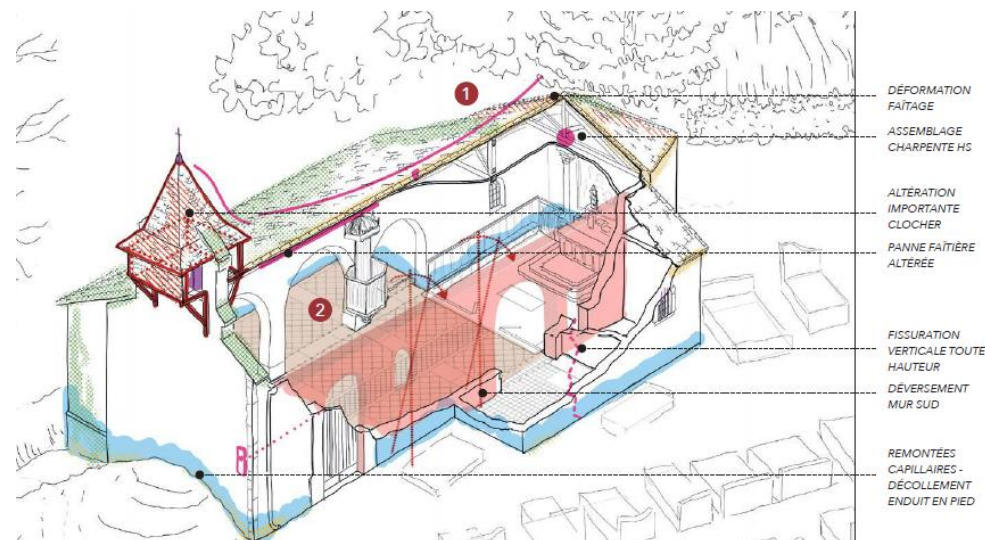
Contexte de l'opération :

L'église Saint-Caprais présente des désordres sur plusieurs éléments de l'édifice. Si la silhouette générale est pleine de charme, l'état général de cette église doit être amélioré afin que cet édifice retrouve pleinement ses qualités. Un diagnostic complet a été réalisé pour définir un futur programme de travaux. Il comprend :

- État des lieux,
- Analyse historique,
- Diagnostic sanitaire,
- Proposition de travaux,
- Estimatif sommaire des travaux,
- Phasage des travaux suivant le degré de priorité et leur coût.

Maîtrise d'œuvre :

ATELIER
DEL'ARCHI





SAINT-LARY-SOULAN

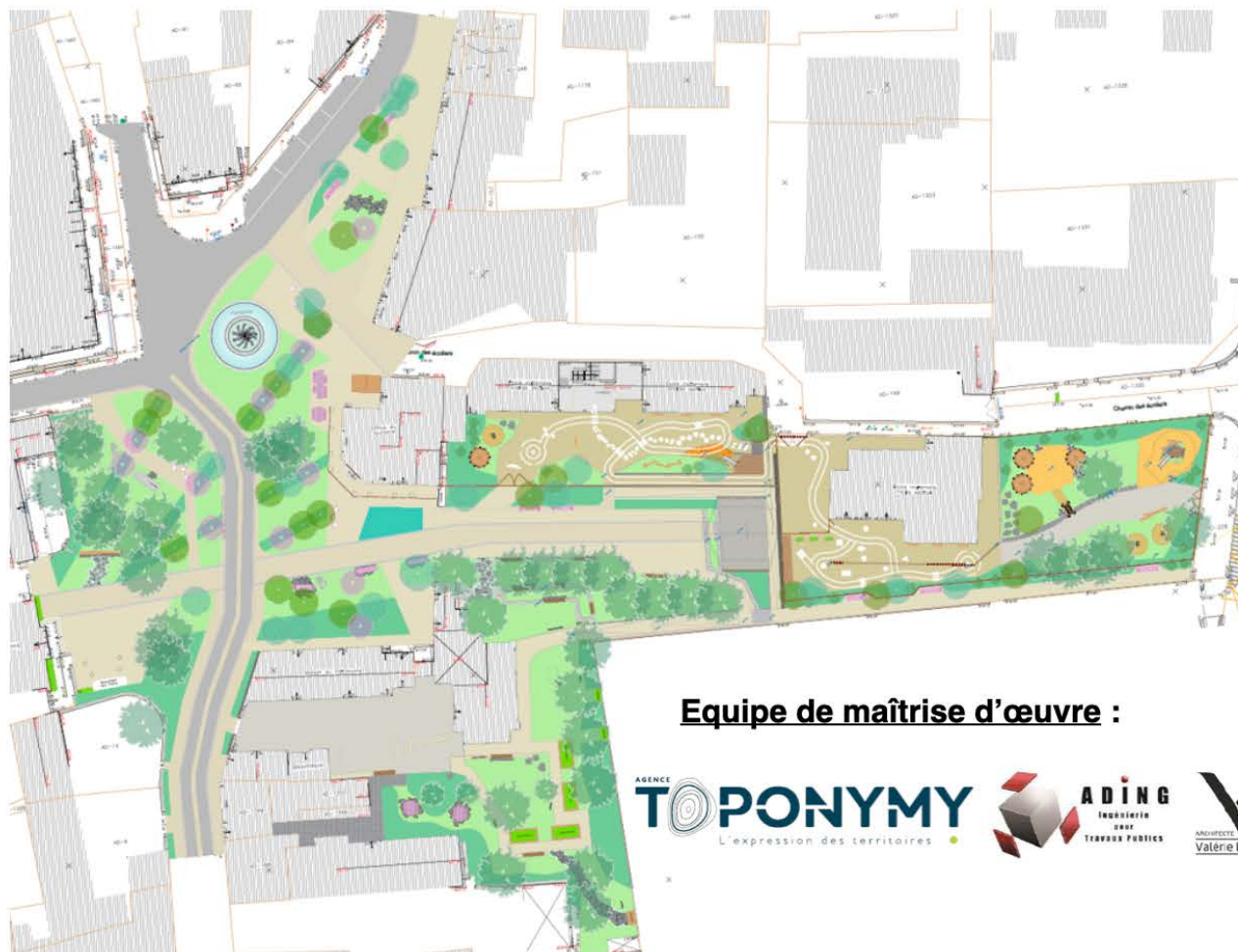
Renaturation de la Place de l'église Saint Bertrand et de l'office de tourisme

**Voirie
Aménagement**

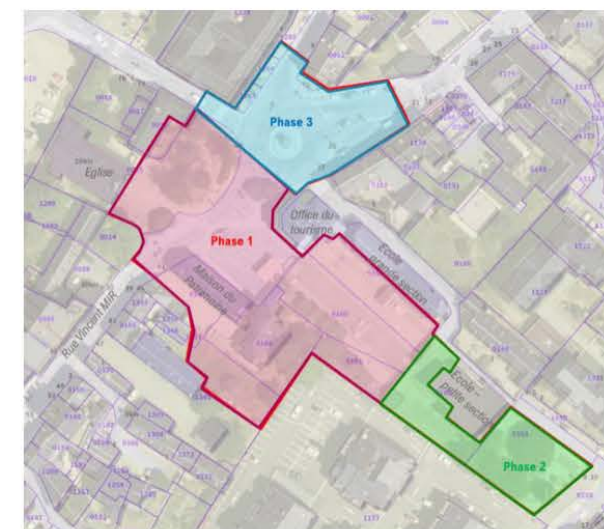
Les objectifs de ce projet sont de :

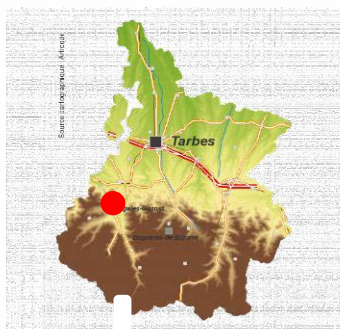
- Renforcer la dimension sociale intergénérationnelle,
- Désimperméabiliser et diminuer l'effet îlot de chaleur,
- Créer une scène couverte,
- Aménager une cours oasis dans l'espace scolaire.

Partenaires associés :



Equipe de maîtrise d'œuvre :





ARCIZANS-AVANT

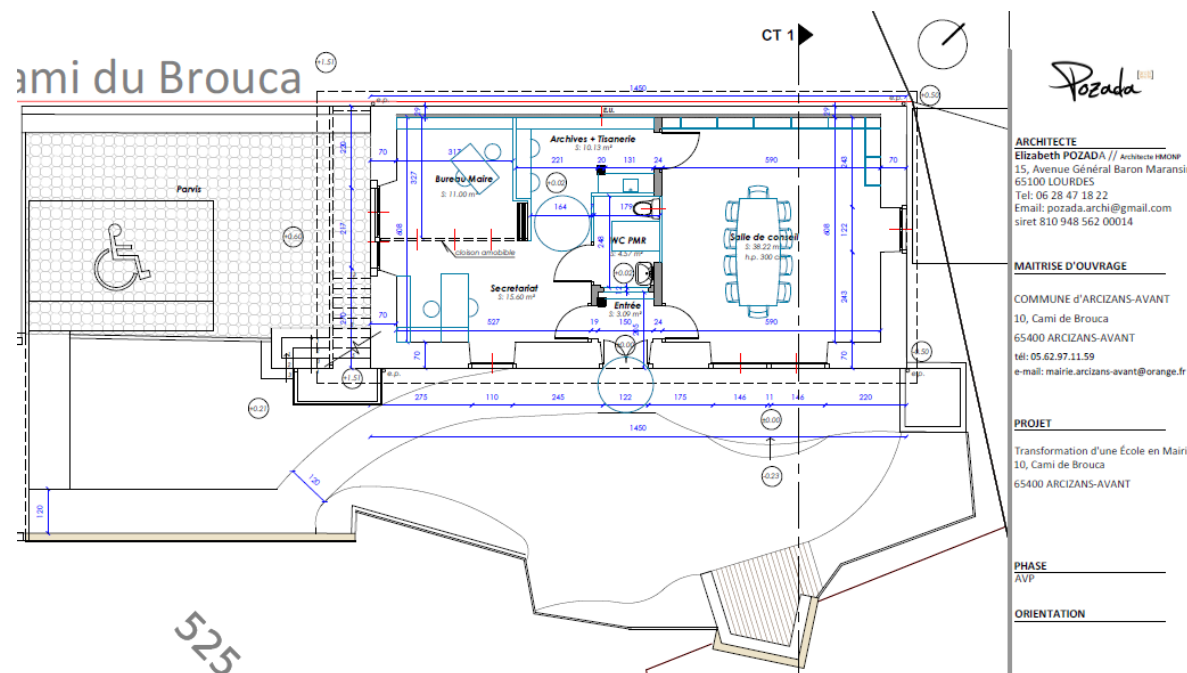
Transformation de l'ancienne école en mairie

Equipements
Publics

La commune d'ARCIZANS-AVANT souhaite transformer son ancienne école en mairie.

Ce projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Mise en accessibilité de la mairie,
- Identification d'espaces différenciés (accueil, bureau du maire, salle du conseil municipal),
- Permettre l'ouverture de la salle des mariages sur le parvis.



Pozada

ARCHITECTE
Elizabeth POZADA // Architecte PMCP
15, Avenue Général Baron Maransin
65100 LOURDES
Tel: 06 28 47 18 22
Email: pozada.archi@gmail.com
siret 810 948 562 00014

MAÎTRISE D'OUVRAGE

COMMUNE d'ARCIZANS-AVANT
10, Cami de Brouca
65400 ARCIZANS-AVANT
tél: 05 62 97 11 59
e-mail: mairie.arcizans-avant@orange.fr

PROJET

Transformation d'une École en Mairie
10, Cami de Brouca
65400 ARCIZANS-AVANT

PHASE

AVP

ORIENTATION

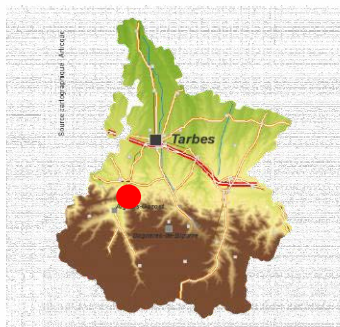
Partenaires associés :



Equipe de maîtrise d'œuvre :

Pozada

Ingénierie Conseil
énergico



LUGAGNAN

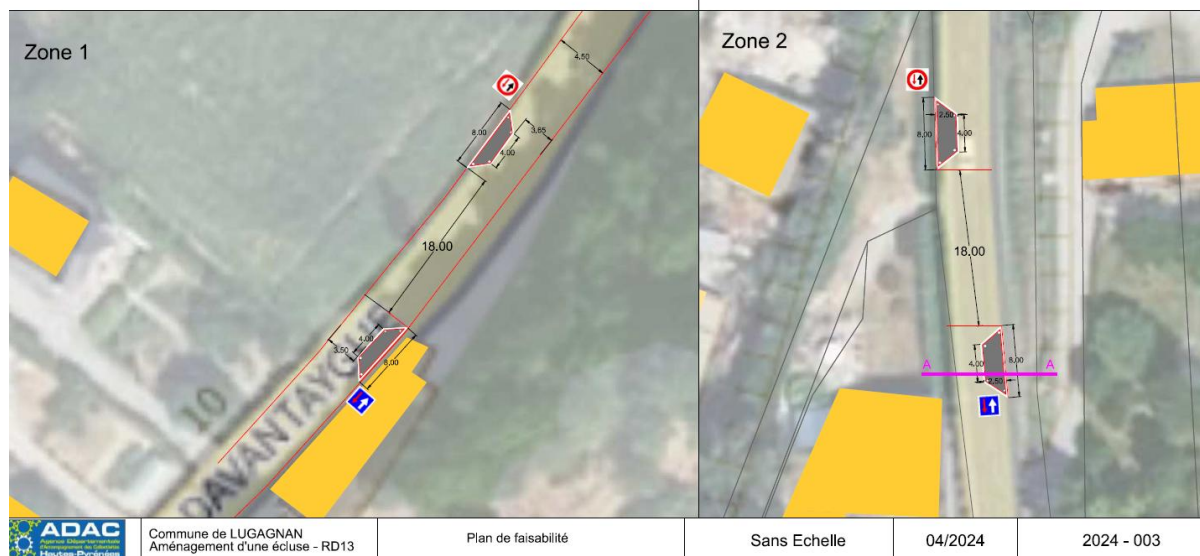
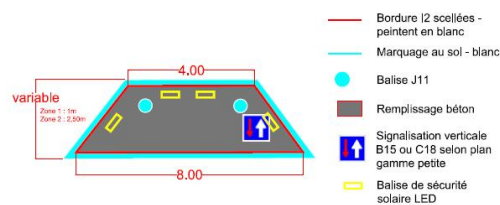
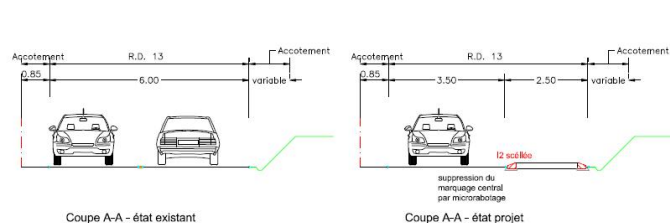
Création d'écluses routières - RD 13

Voirie
Aménagement

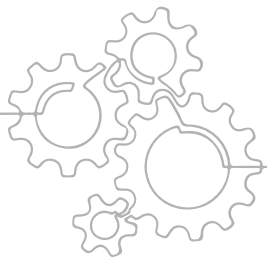
Afin de sécuriser les entrées d'agglomération et de réduire la vitesse, la commune de LUGAGNAN a souhaité réaliser 2 écluses doubles le long de la RD13.

Cet aménagement a fait l'objet d'une convention avec le Département.

Partenaire associé :



1^{er} trimestre 2024 : Faisabilité
2nd trimestre 2024 : Consultation entreprises travaux
3^{ème} trimestre 2024 : Réalisation des travaux



■ BILAN D'ACTIVITÉ

5.2. - Le pôle juridique et administratif

En 2024, le Pôle juridique a enregistré 1 043 dossiers soit une hausse d'activité de près de 10 %.



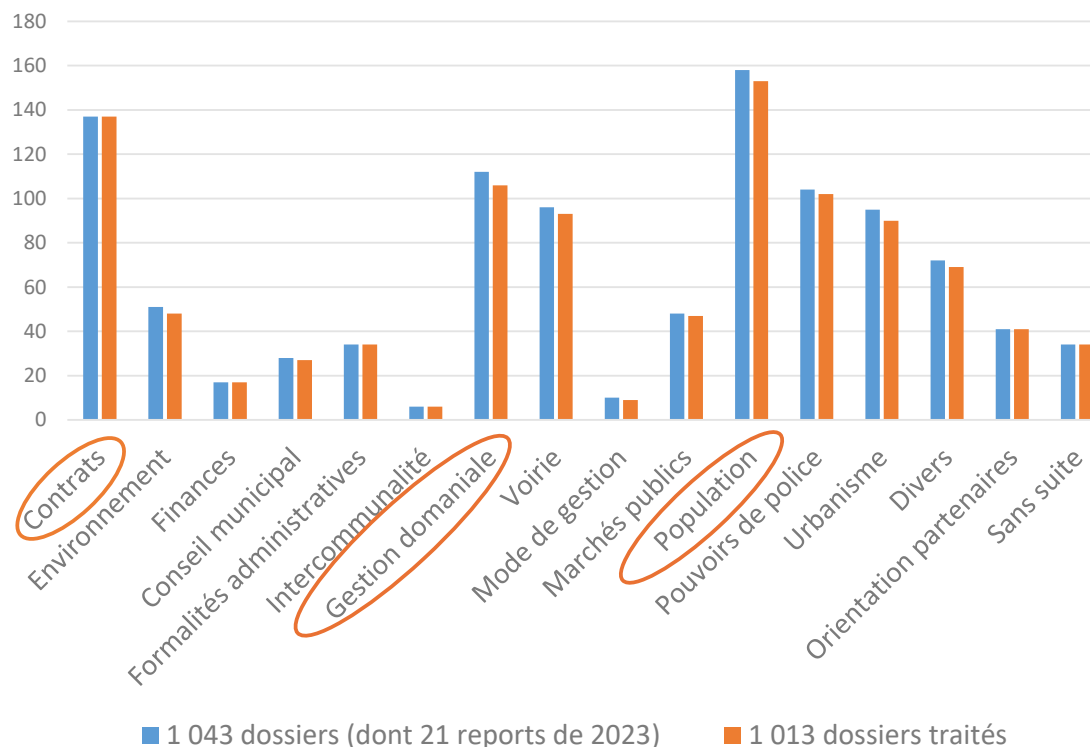
Nombre de dossiers au 31 décembre :

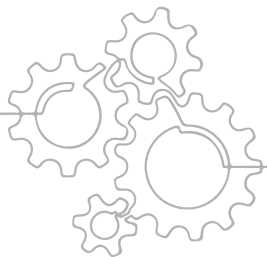
- 1 043 dossiers en 2024
- 940 dossiers en 2023

103 demandes supplémentaires,
soit 10% de plus

Thèmes les plus récurrents :

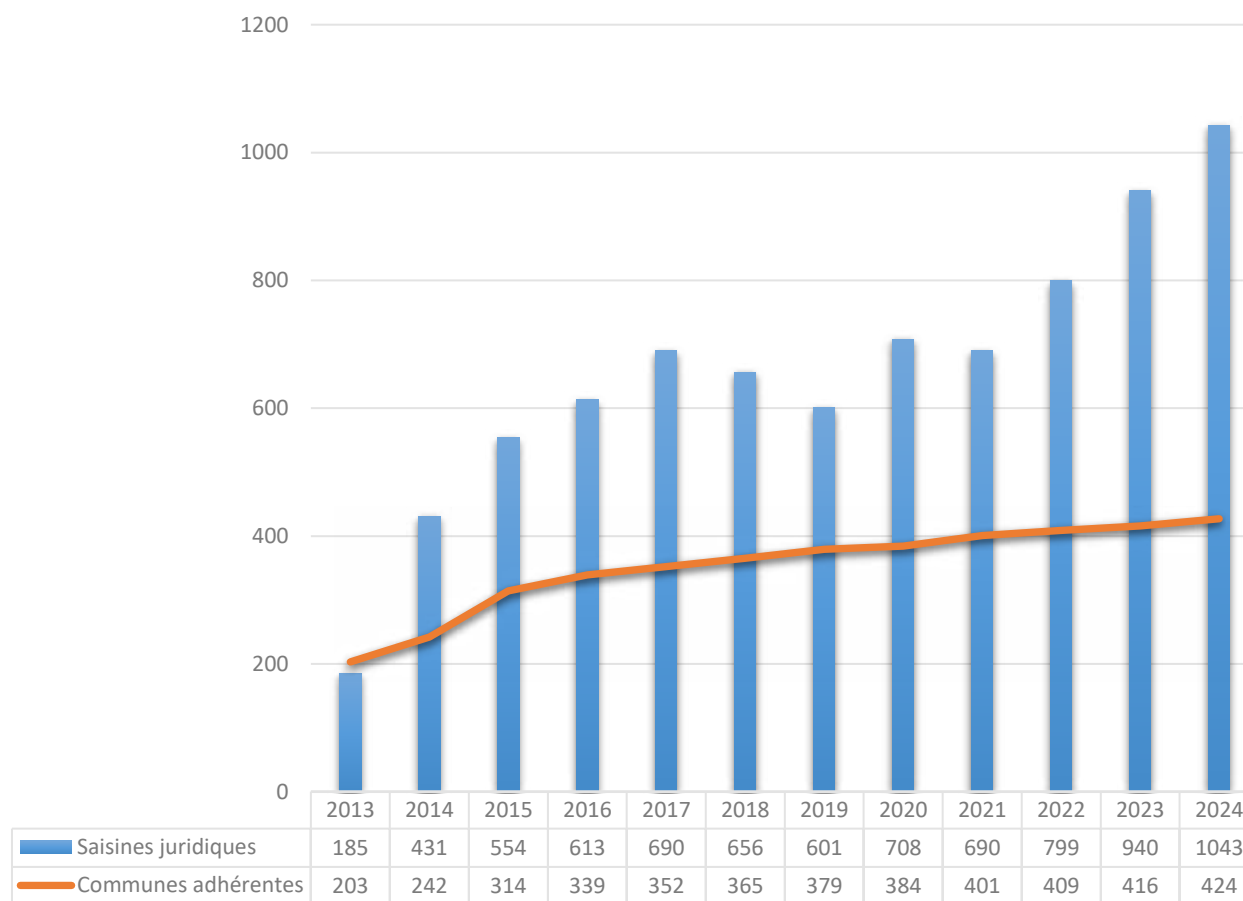
- **POPULATION** (funéraire, débits de boissons, état civil, ...)
- **CONTRATS** (cession d'un bail rural, bail commercial ou dérogatoire, acte en la forme administrative, ...)
- **GESTION DOMANIALE** (bien à l'état d'abandon, acquisition ou vente, don ou legs, ...)





Evolution de l'activité du pôle juridique au regard du nombre d'adhérents

- 203 communes adhérentes en 2013 contre 424 en 2024 : **soit 2 fois plus de communes adhérentes**
- 185 dossiers en 2013 contre 1043 en 2024 : **soit 5 fois plus de dossiers**



Quelques illustrations



Un bien est à l'état d'abandon au cœur du village. Que faire ?
A chaque situation, sa procédure ...

Pouvoirs
de police

Procédure appropriée dans quel cas ?		Péril urgent article L511-19 du Code de la construction et de l'habitation	Péril ordinaire article L511-2 du Code de la construction et de l'habitation	Démolition « d'office » article L2212-4 du CGCT	Terrain non entretenu article L2213-25 du CGCT	Obligation légale de débroussaillage article L134-6 du code forestier	Parcelle en état d'abandon manifeste articles L2243-1 et s. du CGCT
QUOI ?	Parcelle non bâtie				X	X	X
	Parcelle bâtie	X	X	X	X	X	X
	Bâti menace ruine	X (si propriétaire connu)		X (si propriétaire inconnu)			
	Végétations abondantes				X	X	X
OÙ ?	Zone habitations	X	X	X	X	X (applicable uniquement sur <u>certaines communes</u>)	X
	Hors zone (à + de 50 mètres)	X	X	X			X
QUI ?	Propriétaire (ou ayant droit) connu	X	X		X	X	X
	Propriétaire (ou ayant droit) inconnu			X		X	X
POURQUOI ?	Mettre fin à l'abandon	X	X	X	X	X	
	Acquérir le bien						X

Un propriétaire restaure une grange foraine et souhaite que la commune aménage un chemin d'accès carrossable. Que faire ?



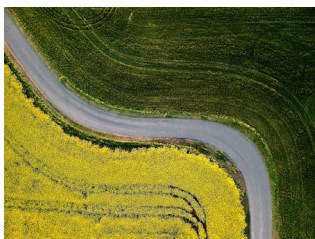
- L'autorisation de restaurer une grange foraine ne donne pas droit à la réalisation d'équipements publics. **Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut pas exiger de la commune la création d'un accès carrossable, ni la création de réseaux publics, ni le déneigement.**
- L'arrêté préfectoral ne donne pas un statut de résidence principale ou secondaire à la grange. Il autorise simplement de façon dérogatoire et sous conditions, des travaux et un usage saisonnier qui préservent à la fois le caractère patrimonial du bâti et l'activité pastorale.

La rénovation d'une grange foraine nécessite les autorisations suivantes :

- **un arrêté du maire** portant servitude administrative (qui libère la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics), lequel doit être publié au service de publicité foncière,
- **un arrêté préfectoral** portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine,
- et **une autorisation d'urbanisme** (déclaration préalable ou permis de construire selon le cas).

A NOTER :

Une séance d'information sera proposée par l'ADAC65 sur ce sujet à l'automne 2025!



Quels sont les critères de distinction entre une voie communale et un chemin rural ?

(RAPPEL : L'expression familière « chemin communal » n'existe pas !)

Voirie

	VOIE COMMUNALE	CHEMIN RURAL
Critères distinctifs	- Est affectée à l'usage direct du public - Est située en agglomération - Est un axe structurant de la circulation	- Est affecté à l'usage direct du public - Est excentré du centre du village, en général hors agglomération, - Est utilisé de manière moins fréquente
Régime de domanialité	Domaine public routier communal ➤ Inaliénable ➤ Insaisissable ➤ Imprescriptible	Domaine privé routier communal ➤ Aliénable ➤ Saisissable ➤ Prescriptible
Entretien	Obligatoire (à défaut, responsabilité de la commune pouvant être engagée)	Pas obligatoire, sauf si la commune a déjà procédé à l'entretien travaux réguliers : impliquent une obligation d'entretien travaux ponctuels de conservation : n'impliquent pas une obligation d'entretien
Classement dans un tableau	Classement dans un tableau de classement des voies communales (circulaire n° 426 du 31 juillet 1961)	Recensement dans un tableau récapitulatif des chemins ruraux (article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime)
Consistance	La chaussée et ses accessoires indissociables (accotement, trottoir, fossé, ...)	La chaussée et ses accessoires indissociables (accotement, fossé, ...)
Délimitation	- par un arrêté d'alignement, lorsqu'il s'agit d'une voie en particulier - par une délibération approuvant un plan d'alignement pour l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies	par un bornage amiable ou judiciaire établi par un géomètre-expert et signé par chaque propriétaire (commune et propriétaires riverains)



Comment procéder à l'enlèvement d'un mobil-home installé illégalement ?

Urbanisme

Le code de l'urbanisme prévoit des règles bien précises concernant l'implantation des **Résidences mobiles de loisirs** (RML, comme les mobil-home). *A minima*, sur des terrains privés n'ayant pas été aménagés pour la pratique du camping (article R.111-42 du Code de l'urbanisme), doivent être déposés un **permis de construire ou une déclaration préalable pour un mobil-home ayant perdu ses moyens de mobilité** (plus ou moins de 20m²).

(NB : *un mobil-home conservant ses moyens de mobilité ne peut être installé que dans les cas énumérés à l'article R. 111-42).*

Un administré n'ayant pas répondu à ses exigences, commet une infraction au Code de l'urbanisme, dont il peut être tenu responsable 6 ans au pénal et 10 ans au civil.

En pratique, pour procéder à la régularisation de l'implantation, il faut lancer la procédure d'infraction au Code de l'urbanisme (article L. 480-1 du Code de l'urbanisme) :



- ✓ Le point de départ est la **rédaction d'un procès-verbal d'infraction** par le Maire.
- ✓ Ce procès-verbal est ensuite suivi **d'une mise en demeure obligeant les administrés à régulariser leur situation**, avec une possibilité d'astreinte en cas de non-respect.



Bon à savoir : pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), il est possible d'être accompagné dans la rédaction du procès-verbal par les services de la DDT.

Quels sont les différents contrats que peut utiliser une commune pour mettre à disposition un terrain agricole ?

	Bail rural	Convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage	Convention d'occupation précaire	Bail de petite parcelle	Prêt à usage (ou commodat)
Textes	article L 411-1 du Code rural et de la pêche maritime	article L 481-1 du Code rural et de la pêche maritime	article L 411-2 3° du Code rural et de la pêche maritime	article L 411-3 du Code rural et de la pêche maritime	articles 1875 et 1876 du Code civil
Critères	• mise à disposition • à titre onéreux • d'un immeuble agricole • pour une activité agricole	• uniquement pour les communes en zone de montagne (cf. arrêté préfectoral) • pour des travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien	exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée	uniquement pour les petites parcelles (superficie maximale définie par arrêté préfectoral)	• gratuit • précaire • de courte durée
Durée minimale	9 ans minimum (renouvelable)	5 ans minimum (renouvelable)	d'un commun accord	d'un commun accord	de courte durée (à négocier)
Loyer	fermage (cf. arrêté préfectoral)	fermage (cf. arrêté préfectoral)	d'un commun accord	d'un commun accord	gratuit
Exemple	Location d'un terrain cultivable à un exploitant agricole	Mise à disposition de pâturages à un éleveur pour le pacage du bétail	Mise à disposition d'un terrain cultivable avant la pose de panneaux photovoltaïques	Location d'un terrain agricole de moins de 20 ares	Entretien écologique des espaces verts communaux par des brebis

Lorsqu'une collectivité souhaite confier la réalisation d'un service à un tiers, comment choisir entre un marché de service et une concession de service (dont la DSP) ?



	Marché public de service	Concession de service
Fondement juridique	Article L. 1111-4 du Code de la commande publique	Article L. 1121-3 du Code de la commande publique
Objet	Un marché de service a pour objet la réalisation de prestations de services .	Un contrat de concession de service a pour objet de confier la gestion d'un service à un ou opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service .
Critères	- Le paiement du prix est intégral et immédiat et effectué par l'acheteur public. - Le risque repose sur la personne publique.	- Le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation du service concédé. - Le risque repose sur le concessionnaire.
Exemples	- Marché de service pour l'entretien des espaces verts - Marché de service pour une prestation intellectuelle	- Concession de service confiant la gestion d'un restaurant - Concession de service confiant la gestion d'une micro-crèche

Est-ce qu'une association doit détenir une licence de débit de boissons pour servir de l'alcool lors de la fête locale ?

Population

	Débit de boissons permanent	Débit de boissons temporaire	Cercle privé
Utilisation d'une licence	OUI	NON	NON
Enregistrement au RCS et fonds de commerce	OUI	NON	NON
Ouvert au public	OUI	OUI	NON
Formalisme requis	- Création ou location ou achat de la licence adaptée aux boissons vendues - Déclaration adressée en mairie	Arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boissons temporaire	Néant
Boissons autorisées	Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} groupe selon la licence utilisée	Exclusivement du 1 ^{er} au 3 ^{ème} groupe	Toutes les boissons
Exemples	- Bar privé / associatif - Restaurant - Boîte de nuit - Supermarché - Epicerie de proximité	- Buvette tenue par le comité des fêtes pour la fête du village - Buvette d'après-match dans l'enceinte du stade - Repas organisé par l'association de chasse	- Pot entre adhérents de l'association de belote - Pot entre joueurs après l'entraînement - Apéritif entre membres du comité des fêtes exclusivement



La compétence « scolaire » a été transférée à la communauté de communes. Que deviennent les biens mobiliers et immobiliers ?

Intercommunalité

Les articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient que le transfert d'une compétence entraîne **de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles** utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition, gratuite, entraîne plusieurs effets et obligations :

- Il faut établir **un procès-verbal contradictoire** qui liste les biens mis à disposition, précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.
- L'intercommunalité bénéficiaire se substitue à la commune propriétaire dans **l'ensemble de ses droits et obligations** (travaux pour l'entretien et la conservation du bien, remboursement des emprunts).
- L'EPCI bénéficiaire se substitue à la commune pour **l'ensemble des contrats en cours** (marché public, emprunt, ...).

A SAVOIR : en cas de reprise de la compétence par la commune, cela met fin à la mise à disposition et celle-ci recouvre donc l'ensemble de ses droits et obligations.



Communication d'un modèle de **procès-verbal contradictoire**, si besoin



L'intercommunalité peut également devenir **propriétaire** du bien désaffecté, en l'achetant à un prix correspondant à sa valeur vénale.

Le transfert de propriété est juridiquement indispensable lorsque les biens (exemple : terrains non bâtis) ont vocation à être revendus à des tiers.



**Un terrain est à l'abandon au centre de la commune.
La commune souhaite l'acheter. Comment faire ?**

**Gestion
domaniale**

Mode d'acquisition	Acquisition amiable	Préemption	Expropriation
Dans quel cas ?	Accord des parties sur la chose et sur le prix	Lorsque le bien est en vente	Si les propriétaires (ou ayants droit) refusent de vendre
Avis des Domaines	OUI (à partir de 180 000 €)	OUI (dans tous les cas, pas de seuil)	OUI (dans tous les cas, pas de seuil)
Formalisme requis	Acte notarié ou acte en la forme administrative (publié au Service de publicité foncière)	Acte notarié ou acte en la forme administrative (publié au Service de publicité foncière)	Ordonnance d'expropriation à publier au Service de publicité foncière
Prix	Prix fixé d'un commun accord	Prix correspondant à l'estimation des Domaines • Si accord : prix fixé librement • Si désaccord, prix fixé par le juge de l'expropriation	• Indemnité d'expropriation fixée par ordonnance du juge de l'expropriation • Consignation ou paiement de l'indemnité aux expropriés



Que faire si un administré ne vient pas récupérer une lettre recommandée avec accusé de réception ?

La notification est une étape très importante dans les procédures administratives. Elle est d'ailleurs bien souvent rendue obligatoire par la loi.

La lettre recommandée avec accusé de réception est un des moyens les plus courants de notifier un acte ou une décision.



Le destinataire a un délai de **15 jours** pour aller chercher la lettre au bureau de poste. **Au-delà de ce délai, l'administré est réputé avoir été notifié et le courrier est alors renvoyé à son expéditeur.**

La date de notification retenue est celle du dépôt de l'avis de passage par le service postal lors de la présentation au domicile.

(Réponse ministérielle n°18805 du 1^{er} juillet 2021 ; Conseil d'Etat, 24 avril 2012, Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, n° 341146).

Toutefois, dans le cadre de certaines procédures, sources de contentieux (exemple : expropriation), il est recommandé de procéder à la **notification par voie d'huissier**.



Quand une commune est-elle tenue d'organiser des élections (en cours de mandat) ?

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :	
Élections partielles complémentaires (pour renouveler une partie du Conseil municipal) :	Élections partielles intégrales (pour renouveler le CM dans son ensemble) :
• Si perte d'au moins 1/3 des conseillers municipaux • Ou si le conseil municipal compte moins de 5 membres • Dans l'année qui précède le renouvellement général, si perte de plus de la moitié ou moins de 4 membres	• Démission collective des conseillers municipaux
• S'il est nécessaire d'élire le Maire ou un adjoint et que le conseil municipal n'est pas complet	• Dissolution du conseil municipal
• En cas d'annulation des élections	• En cas d'annulation des élections
Dans les communes de 1 000 habitants et plus :	
	Élections partielles intégrales (pour renouveler le CM dans son ensemble) :
	• Lorsqu'il est nécessaire d'élire le Maire un adjoint et que le conseil municipal n'est pas complet
	• Lorsqu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal a perdu le 1/3 de ses membres
	• En cas d'annulation des élections

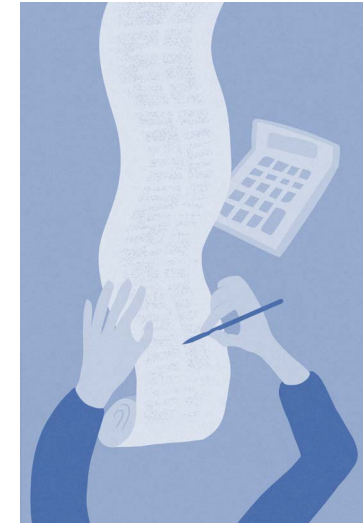
La commune a un doute quant à l'utilisation qui est faite d'une subvention qu'elle verse à une association : que faire ?

Au-delà de 23 000 €, la loi impose qu'une convention soit signée entre la collectivité et l'association afin de **définir clairement** :

- l'objet,
- le montant,
- et l'affectation de la subvention.

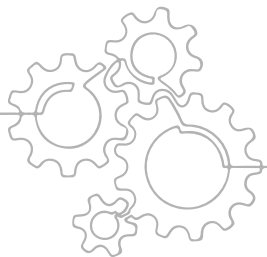
En dessous de ce seuil, une simple délibération peut suffire.

Il est toutefois fortement conseillé soit de conclure une convention, soit de préciser clairement son affectation dans la délibération.



L'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que **l'usage de la subvention peut être contrôlée par la commune** en demandant à l'association de fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Si un mauvais usage de la subvention apparaît, la commune peut **demande le remboursement de la subvention.**



■ BILAN D'ACTIVITÉ

5.3. - La réunion annuelle du réseau national des juristes

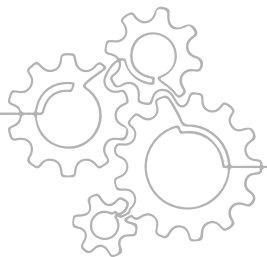
Après un très beau millésime 2023 dans la Haute-Garonne, le réseau national des juristes d'Agences Techniques Départementales s'est réuni à Pau, à l'invitation de l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques (APGL 64), organisatrice de la réunion annuelle 2024.

Les travaux et échanges ont porté sur les thématiques suivantes :

- **Le transfert de la compétence eau et assainissement** : aspects juridiques (procédure de transfert, sort des contrats, survivance des syndicats intra-communautaires...), aspects financiers (CLECT, transfert des excédents et déficits, tarification...), panorama des problématiques rencontrées et échanges sur les solutions locales trouvées.
- **Le traitement des ruines au cœur des bourgs** : analyse juridique à faire (quelle procédure ? péril, parcelles à l'état d'abandon, biens vacants et sans maîtres ?), la procédure en pratique : de la demande et analyse de RSU en début de procédure au dépôt des pièces en fin de procédure, trouver des financements (ANIL, fonds friche ...).
- **La gestion du cimetière** : les équipements obligatoires et facultatifs, le site cinéraire pour les communes de plus de 2 000 habitants, tombes en terrain commun/concessions funéraires : régime et reprise, l'inhumation des indigents.
- **Les débits de boissons** : acquisition et gestion d'une licence IV, débits de boissons temporaires : réglementation, responsabilité.
- **Le financement des extensions du réseau électrique** : échanges sur la nouvelle réglementation.

L'ADAC 65 remercie chaleureusement l'équipe de l'APGL 64 pour la qualité de son accueil et de son organisation.





■ BILAN D'ACTIVITÉ

5.4. - Le groupe de travail « bâtiment »

Pour la première fois, le réseau national des Agences Techniques Départementales a réuni les pôles techniques de différentes structures pour échanger dans un groupe de travail « bâtiment ». La rencontre s'est tenue à Angoulême, à l'invitation de l'Agence Technique de la Charente (ATD 16), organisatrice de la rencontre, que nous remercions pour la qualité de son accueil.

La notion de bâtiment est vaste, riche et très variée. Un groupe inter-ATD restreint a phosphoré en fin d'année 2023 pour proposer différentes thématiques et orienter les échanges. Ces dernières se veulent à la fois opérationnelles, sur nos problématiques quotidiennes, mais aussi transverses sur des sujets plus prospectifs.

L'esprit fut avant tout de faire de cette rencontre un moment de partage : partage de nos pratiques, expériences, difficultés et réussites en tous genres.

La première journée a débuté par un tour de table des participants. Une présentation synthétique de chaque structure et de son mode de fonctionnement a été opérée avec un zoom sur le service AMO et ses missions.

Les travaux et échanges de cette journée ont porté sur 4 thématiques :

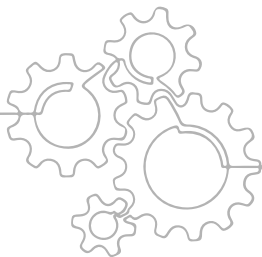
- Les outils de production et de suivi
- Les niveaux de production et les types de rendus
- L'ingénierie financière et le volet subventions
- Les perspectives et les évolutions pressenties

La seconde journée était consacrée à une restitution des thématiques de la veille puis à des échanges techniques sur la thématique suivante :

Relation à la maîtrise d'œuvre (MOE) : *partage d'expérience sur le choix du MOE (forme de la consultation, méthode d'analyse et de notation, suivi en phase études et suivi en phase chantier).*

BIENVENUE EN CHARENTE !





■ BILAN D'ACTIVITÉ



5.5. - Les séances d'information pour les adhérents

Printemps 2024

- **Les chemins ruraux**
↳ intervenante :
Marie-Hélène LONGEAUX (**Philea Conseil**)
- **Les débits de boissons**
↳ intervenantes :
Bénédicte DUBOSC & Elsa VIGNES (**ADAC 65**)



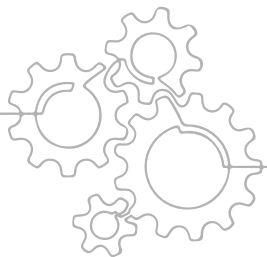
Soit près de 225 élus concernés !



Automne-hiver 2024

- **Les pouvoirs de police du maire**
↳ intervenante :
Laure MICHAUT (**ADAC 65**)
- **Les archives communales et intercommunales**
↳ intervenants :
François GIUSTINIANI
(**Directeur des Archives Départementales**) et
Thibaut CONTANT (**Archiviste au CDG 65**)
- **Les voies communales : classement, dé classement et mise à jour des tableaux**
↳ intervenantes :
Bénédicte DUBOSC & Camille THEULIER (**ADAC 65**)





5.6. - Les brèves de l'ADAC 65

Bilan 2024 :

4 « brèves » soit une par trimestre

janvier 2024 ...



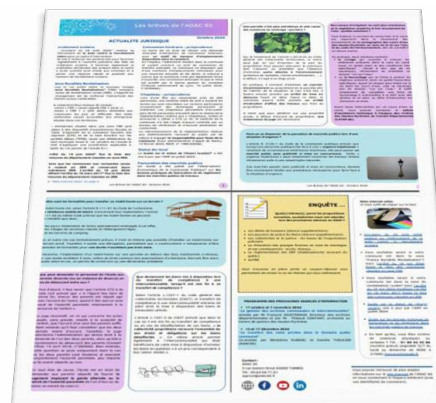
avril 2024 ...

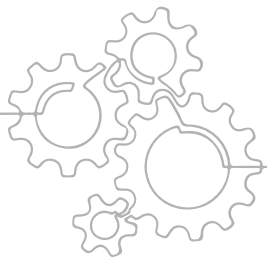


juillet 2024 ...



octobre 2024 ...





6 PERSPECTIVES 2025

6.1. - Le programme d'activité 2025

Champs d'intervention

Gestion
locale

Bâtiments
Equipements
publics

Espaces
publics

Urbanisme
opérationnel

Voirie
Ouvrages d'art

Logement

Aménagements
de sécurité

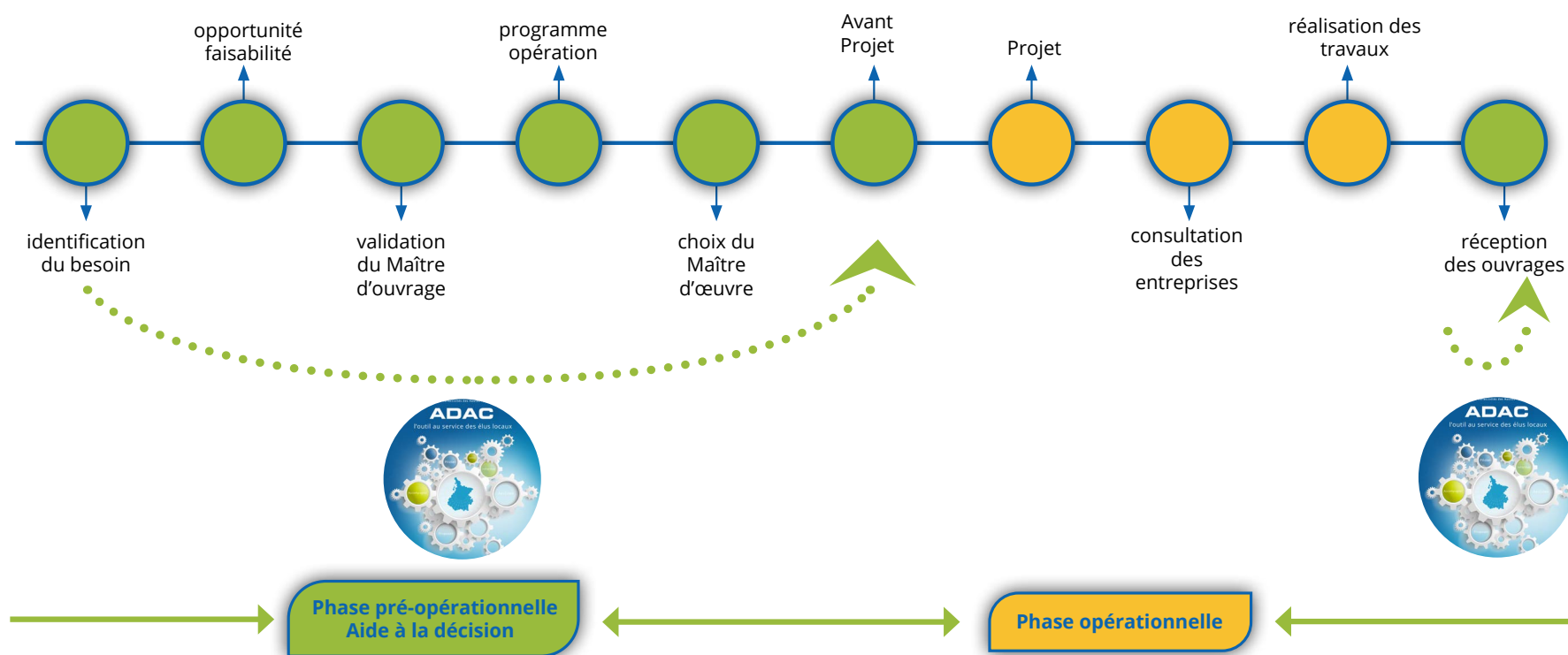
Eau
Assainissement



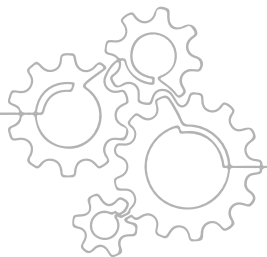


Le programme d'activité du pôle AMO en 2025 :

Assistance à maîtrise d'ouvrage préopérationnelle pour la mise en œuvre de projets d'investissement, en aide à la décision, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.



Intervention ADAC 65

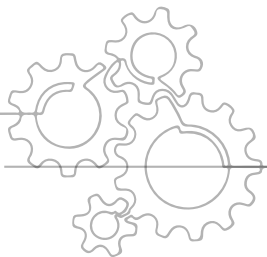


■ PERSPECTIVES 2025

Le programme d'activité du pôle juridique en 2025 :

- Accompagnement juridique et administratif des adhérents dans le domaine de la gestion locale (communale et intercommunale) : contrats et conventions, pouvoirs de police, funéraire, urbanisme, domaines public et privé des collectivités, commande publique, etc. ;
- Préparation et animation des séances d'information pour les élus ;
- Envoi par mail des « brèves de l'ADAC 65 » à l'ensemble des adhérents à raison d'une brève par trimestre ;
- Appui à la mission AMO de l'ADAC 65 (réglementations, appui à la commande publique) ;
- Préparation des actes administratifs de l'ADAC 65 (délibérations, arrêtés, conventions de partenariat, contrats de travail et leurs avenants, marchés, etc.).

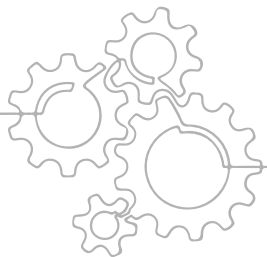




Le programme d'activité du pôle administratif et comptable en 2025 :

- Guichet unique d'accueil et d'orientation des adhérents et des partenaires de l'ADAC 65 ;
- Gestion administrative et comptable des adhésions ;
- Gestion et suivi du budget ;
- Gestion RH : en liaison avec le CDG 65 ;
- Préparation et gestion des réunions (Assemblées Générales et Conseils d'Administration) ;
- Gestion et développement du site Internet de l'Agence & des réseaux sociaux qui y sont associés ;
- Gestion du planning de la salle de réunion de l'Agence.





PERSPECTIVES 2025

6.2. - Le budget 2025

(approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 en date du 06/02/2025)

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Chapitre	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
011	Charges à caractère général	107 000,00	101 206,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	637 934,28	700 000,00
65	Autres charges de gestion courante (loyer ADAC- PASRAU)	18 800,00	20 000,00
67	Charges spécifiques (titres annulés exercices antérieurs)	800,00	0,00
Total opérations réelles			821 206,76
6811	Dotation aux amortissements		6 779,00
Total des dépenses de fonctionnement		764 534,28	827 985,76
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		804 534,28	827 985,76

INVESTISSEMENT

Dépenses			
001	Résultat d'investissement		19 306,00
Total des dépenses section investissement			19 306,00

Recettes

Chapitre	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
74	Dotations et Participations	613 760,00	692 500,00
74	Département	290 000,00	290 000,00
74	Communes	250 260,00	309 000,00
74	Autres groupements (EPCI)	57 000,00	77 000,00
74	Autres participations de l'Etat (CIFRE)	10 000,00	10 000,00
74	Autres (Part salariale tickets restaurants)	6 500,00	6 500,00
75	Autres (Produits divers de gestion courante)	100,00	100,00
Total des recettes de fonctionnement		613 860,00	692 600,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	190 674,28	135 385,76
Total des recettes de fonctionnement cumulées		804 534,28	827 985,76

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		19 306,00
281828	Amortissement autres matériels de transport		6 779,00
Total des recettes section investissement			26 085,00



ADAC 65



3 rue Gaston Dreyt
65000 Tarbes
Tél. : 05 62 56 71 01

E-mail : agence@adac65.fr

Rejoignez-nous !

www.adac65.fr

